

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:59 hres p.m. lundi le 8 mars 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire,
Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,

Fernand Vary,
J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur en chef.

Résolution no. ⁶⁵64/252

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin J.G.Tétreault soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/253

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/67 en date du 12 janvier 1965,

CONSIDERANT le rapport du Directeur des Services et Greffier, en date du 8 mars 1965 relativement aux comptes payables à Spino Construction Limitée d'après le relevé préparé en date du 11 décembre 1964 et approuvé par la résolution no. 65/67,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 65/67, les comptes payables à Spino Construction Limitée le soient suivant le relevé révisé préparé par le Directeur des Services et Greffier, le 8 mars 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/254

CONSIDERANT l'état de malpropreté de certains terrains dans la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, soit et, par la présente, est requis de faire parvenir un avis à tous les propriétaires qui ont des terrains malpropres, qu'ils soient vacants ou non, pour les enjoindre de se conformer aux règlements municipaux en vigueur en ce qui a trait à l'état de leur terrain respectif, lesdits contrevenants s'exposant aux procédures judiciaires mises à la disposition de la Cité en de telles circonstances et que rapport soit soumis au conseil à cet effet.

ADOPTE.

Résolution no. 65/255

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal et VU les dispositions de la résolution no. 65/42,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que tous les certificats de progrès ou de paiement relatifs à la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers soient transmis à l'ingénieur-municipal de la Cité pour vérification et rapport avant d'être soumis au conseil pour approbation.

ADP TE.

A 4:15 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. l'échevin J.G.Tétreault quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.
A 4:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 65/256

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les prévisions budgétaires pour l'année 1965 tel que préparées par M. G.A.Lacouture, trésorier de la Cité, le 8 mars 1965 et montrant des dépenses s'élevant à \$ 4,354,- 139.00 pour l'administration générale et à \$ 580,000.00 pour l'administration de l'aqueduc, soient acceptées tel que soumises.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/257

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-609 relatif à l'imposition de la
taxe foncière générale pour l'année 1965, soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/258

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1198 préparé par M. Robert Dorval, arpen-
teur-géomètre, le 22 février 1965 et montrant la redivision
du lot no. 205-29 et d'une partie des lots nos. 205-30,
205-35, 205-36 et 205-37 du cadastre officiel de la Paroisse
de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par le lot
no. 205-166, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispo-
sitions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

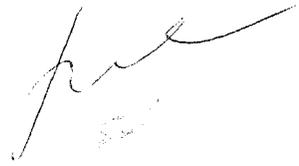
Résolution no. 65/259

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 7.C.4167 préparé par M. Claude Lefebvre,
arpenteur-géomètre, le 17 novembre 1964 et montrant la
subdivision des lots nos. 492-22 et 492-23 du cadastre
officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,
soit les lots nos. 492-22-1, 492-22-2, 492-23-1 et 492-23-
2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du
règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/260

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-604 amendant le règlement no.C-255 en ce qui a trait aux lots nos. 429-1 et 430-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/15 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/35, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 30 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/261

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait au lot no. 518-1-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones PA/1 et RX/9 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un nouveau secteur de zone IA/12 et y permettre aussi un usage autorisé groupe habitation 1 ou 2 avec tous les usages autorisés dans les secteurs de zones IA.

Résolution no. 65/262

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/262 (suite)

que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 30,260.10 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 118,325.62, suivant le relevé corrigé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 1er mars 1965, soient acceptés et payés tel que corrigés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/263

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-255 en ce qui a trait au lot no. 580-16 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RX/11 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/41 et amendant aussi ledit règlement quant au susdit lot pour fixer la cour arrière à 12 pieds et toutes les marges latérales à 6 pieds 6 pouces.

Résolution no. 65/264

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 4 mars 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-560 et C-597, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos. C-560 et C-597 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/265

CONSIDERANT que la Commission Scolaire de St-Hugues, St-Hugues, comté de Bagot, s'était portée acquéreur d'une obligation portant le no. DO-247 au montant de \$ 500.00, de la Cité de Chomedey, comté de Laval, obligation émise en vertu des règlements nos. 112, 113, 114, 115, 120, 124, 125, 126 et 132 de la Cité de St-Martin (maintenant Cité de Chomedey), des règlements nos. 157, 160, 178, 183 et 184 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe (maintenant Cité de Chomedey) et des règlements nos. C-4, C-7, C-8, C-17, C-21, C-25, C-26, C-27, C-28, C-33, C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-52, C-53, C-54, C-58, C-59, C-62, C-64, C-66, C-68, C-72, C-82, C-85, C-90, C-91, C-92, C-94, C-118, C-136 et C-149 de ladite Cité de Chomedey, ladite obligation datée du 1er novembre 1962 et émise en vertu de l'émission totale de \$ 5,625,500.00 d'obligations, échéant le 1er novembre 1972, à 6% d'intérêt,

CONSIDERANT l'affidavit signé par M. Lindor Brodeur, en date du 21 juillet 1964, déclarant à l'article 3 qu'au meilleur de sa connaissance et croyance, cette obligation a pu être perdue le 25 octobre 1963, alors qu'il fut victime d'un accident d'automobile au moment où il transportait dans une serviette certains documents de la susdite Commission Scolaire de St-Hugues et que, ladite serviette ayant été en partie détruite, il est plus que probable que la susdite obligation fut perdue à cette occasion,

CONSIDERANT que la compagnie d'assurance Générale de Commerce a, sous le numéro 711-0966, le 12 juin 1964, émis en faveur de la Cité de Chomedey, une police de garantie au montant total de \$ 1,000.00, capital et intérêts, au cas où la corporation serait appelée à payer deux fois le montant de la susdite obligation portant le numéro DO-247,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de la Commission Scolaire de St-Hugues,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/265 (suite)

- 1° que le conseil municipal accepte d'émettre une nouvelle obligation portant le numéro DO-247, au montant de \$ 500.00, avec coupons d'intérêt et payables au porteur, pour remplacer l'obligation et les coupons d'intérêt qui ont été détruits dans le susdit accident et de délivrer ladite obligation une fois imprimée et signée à la Commission Scolaire de St-Hugues, St-Hugues, comté de Bagot.
- 2° que ladite obligation sera signée par le Maire et le Greffier de la Cité de Chomedey. Un facsimilé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;
- 3° ladite obligation sera en tout conforme à l'obligation numéro DO-247 qui a déjà été émise sous le numéro susdit, et des coupons d'intérêt y seront annexés en tout point conformes aux coupons d'intérêt de l'obligation émise sous le même numéro, à compter du 1er novembre 1963, jusqu'au 1er novembre 1972 inclusivement.
- 4° cette nouvelle obligation portera le certificat de validité du Ministre des Affaires Municipales attestant que les règlements d'emprunt nos. 112, 113, 114, 115, 120, 124, 125, 126 et 132 de la Cité de St-Martin (maintenant Cité de Chomedey), des règlements nos. 157, 160, 178, 183 et 184 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe (maintenant Cité de Chomedey) et des règlements nos. C-4, C-7, C-8, C-17, C-21, C-25, C-26, C-27, C-28, C-33, C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-52, C-53, C-54, C-58, C-59, C-62, C-64, C-66, C-68, C-72, C-82, C-85, C-90, C-91, C-92, C-94, C-118, C-136 et C-149 de ladite Cité de Chomedey, ont reçus toutes les approbations requises par la Loi.

ADOPTE.

Résolution no. 65/266

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-138-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 15 février 1965 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 22 février 1965 et s'élevant à \$ 21,284.25, pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la rue étant le lot no. 69-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/267

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-24 de la Cité de Chomedey, suivant les dispositions des articles 426, paragraphe 1)a) et 429, paragraphe 8 de la Loi des Cités et Villes et pour entr'autre modifier le tarif d'honoraires exigible pour les permis de lotissement.

AVIS DE MOTION no. 65/268

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-16 de la Cité de Chomedey, suivant les dispositions de l'article 426, paragraphe 1) b) de la Loi des Cités et Villes et pour entr'autre modifier le tarif d'honoraires exigible pour l'émission des certificats d'approbation et des permis de construction.

Résolution no. 65/269

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit poursuivie à huis clos.

ADOPTE.

Résolution no. 65/270

CONSIDERANT la lettre de M. Albert Meissner, Directeur
du Service de l'Embellissement, en date du 2 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

qu'à compter du 1er mars 1965, les services de M. Albert Meissner soient retenus jusqu'à bon vouloir du conseil, comme paysagiste-conseil responsable du service de l'embellissement de la Cité et qu'à ce titre, des honoraires mensuels de \$ 450.00 lui soient accordés et ce, sans droit de participation aux bénéfices d'assurance groupe et d'assurance accident-maladie existant à la Cité et sans aucune rémunération supplémentaire, M. Meissner devant consacrer à la Cité une moyenne de travail d'au moins 140 heures par mois.

ADOPTE.

Résolution no. 65/271

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que M. Zénon Clermont, contremaître au service d'embellissement de la Cité, soit nommé en plus de ses fonctions actuelles, inspecteur au terme du paragraphe 3 de l'article 7 de la

Résolution no. 65/271 (suite)

Loi des Abus Préjudiciables à l'agriculture, chapitre 139, Statut Refondus de la Province de Québec 1941 et ce, sans modification de traitement.

ADOPTE.

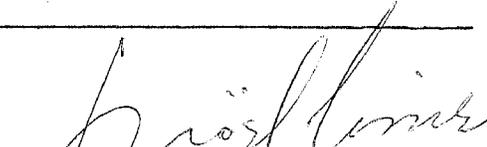
AVIS DE MOTION no. 65/272

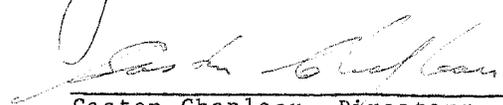
Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement suivant les dispositions des articles 426, paragraphes 2 et 27 et 427, paragraphe 10 de la Loi des Cités et Villes et pour entr'autre permettre la démolition de certains bâtiments ou constructions.

AVIS DE MOTION no. 65/273

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'équipement pour les services des Incendies, de la Voirie et d'Embellissement et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 6:35 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


Me J.-Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:37 hres p.m., lundi le 15 mars 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,
Steve Bodi,
Fernand Vary,

J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Paul Trudeau, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, est.en chef,
M. Robert Gamache, chef du serv. des Incendies,
M. P.E.Naud, cons.-tech.,
M. W.D.Taylor, dir.des achats,
M. J.P.Banville, dir.parcs et terrains de jeux.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 65/274

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 10-204, 12-117, 16A-41, 17A-85 ainsi que sur le prolongement du boulevard Notre-Dame à travers parties des lots nos. 28, 26, 27 et 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/275

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de chaînes, s'il y a lieu, à être exécutés sur la Place du Souvenir (17A-2, 16A-1, 16A-2, 16A-3), sur le chemin du Souvenir (17A-1), sur la rue Carmel (17A-68 à 17A-71), sur la rue Charlevoix (17A-83), sur la rue Châtelaine (17A-9, 17A-41 et P28) ainsi que sur le boulevard Notre-Dame (10-204, 12-117, 16A-41 et 17A-85), les susdits lots faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/276

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la rue Sauriol (P339-3 & 337-679) depuis le lot no. 337-549 jusqu'à la rue Valois (337-683), les susdits lots faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/277

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, d'éclairage, de trottoirs du côté est seulement et de chaînes, s'il y a lieu, à être exécutés sur la rue Sauriol (P339-3 et 337-679) depuis le lot no. 337-549 jusqu'à la rue Valois (337-683), les susdits lots faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 9:25 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/278

CONSIDERANT le rapport du Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics, en date du 15 mars 1965 relativement à l'empierrement temporaire de certains chemins,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics soit et, par la présente, est autorisé à procéder à l'empierrement des rues suivantes, savoir:-

les rues étant les lots nos. 495-117, 495-116, 495-115, 495-86, 495-77, 495-62, 495-87, 495-48, les rues Francis Hughes, Carmel et Charlevoix ainsi que sur le chemin temporaire reliant la rue Châtelaine au boulevard Notre-Dame et ce, suivant le susdit rapport du Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics, daté du 15 mars 1965 et qu'une dépense maximum de \$ 8,000.00 soit autorisée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités des règlements nos. C-567, C-424, C-345, C-464, C-480 et C-414.

ADOPTE.

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.
A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 65/279

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-592 amendant le règlement no.C-255 au paragraphe "A" de l'article 68, cela en ce qui a trait cependant seulement à cette partie du lot no. 478 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, montrée à un plan préparé par M. Hubert Murray, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 1965 et portant le no. 2446 de son répertoire, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 6 avril 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/280

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-615 amendant le règlement no.C-255 quant au lot no. 518-1-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones PA/1 et RX/9, pour y permettre un usage de zone IA et y créer un nouveau secteur de zone IA/12, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 6 avril 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 65/281

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/245, en date du 1er mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 65/245 soit rescindée et que la soumission révisée de la compagnie La Forge Ornementale Chomedey Limitée, en date du 17 février 1965 et s'élevant à \$ 800.00 pour la fourniture et l'installation au Service de la Police d'une galerie de tir au revolver à être acquise sous l'autorité du règlement no. C-561, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-561 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie accorde à la Cité les garanties ordinaires du manufacturier.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales, préparés par le conseiller technique au Service de la Police, pour l'acquisition de l'équipement susdit.
- d) que ladite galerie de tir soit installée à l'entière satisfaction de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/282

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/282 (suite)

que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 7,953.08 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital, s'élevant à \$ 2,768.39, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 15 mars 1965, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/283

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 9 mars 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-598 et C-600, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/284

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 9 mars 1965, sous l'autorité du règlement no. C-599, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/285

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-599.

Résolution no. 65/286

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés du 1er janvier au 28 février 1965 inclusivement dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud, suivant le relevé préparé par le bureau de l'estimation de la Cité, en date du 8 février 1965, soient acceptées tel que présentées et que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE.

Résolution no. 65/287

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la contribution de la Cité à l'Union des Municipalités de la Province de Québec pour l'année 1965, s'élevant à \$ 390.00 suivant la facturation du 1er février 1965, soit acceptée et payée tel que présentée et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

A 10:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/288

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2446 préparé par M. Hubert Murray, arpenteur-géomètre, le 22 février 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 478 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 478-57, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/289

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/904 et 64/1248 en date des 19 août et 27 octobre 1964 et VU le nouveau plan no. 10619 préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 11 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les susdites résolutions nos. 64/904 et 64/1248 soient rescindées et que le plan no. 10619 préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 11 août 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 330 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 330-150 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/290

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant toutes dispositions incompatibles avec ce qui suit, le plan no. 11253, préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 10 mars 1965 et montrant la subdivision et la redivision d'une partie du lot no. 47-3 et la subdivision d'une partie du lot no. 51-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 47-3-23 et 51-3-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

A 10:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/291

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/130, en date du 28 janvier 1965 relativement à un avis qui doit être signifié au locataire occupant présentement le logement situé au numéro civique 3639, boulevard Lévesque, Chomedey, ou Club de l'Age d'Or, afin de l'enjoindre de quitter les lieux pour le 1er mai 1965 et VU que la Cité n'est pas prête dans le contexte actuel à occuper le susdit local,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 65/130 soit rescindée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/292

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/205, en date du 22 février 1965 et VU la nouvelle subdivision présentée quant aux lots concernés.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 65/205 soit rescindée et que le plan no. S-2528 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 30 décembre 1964, révisé le 10 mars 1965 et montrant la redivision des lots nos. 66-947 à 66-971 inclusivement et d'une partie du lot no. 66-946 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 66-1174 à 66-1196 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot no. 66-1195 soit dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/293

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 66-1174 à 66-1194 inclusivement et 66-1196 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montrés plus en détail à un plan no. S-2528, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 30 décembre 1964, révisé le 10 mars 1965, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/11, pour v fixer la largeur de la marge d'isolement latéral à au moins neuf (9) pieds.

A 11:25 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 65/294

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-614 décrétant des taux fixes uniformes dans la Cité pour l'année d'imposition 1965, selon le terme de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et aux paiements des intérêts sur lesdites sommes pour payer le coût de travaux exécutés sous l'autorité de règlements d'emprunts promulgués en conformité avec l'article 1er de la Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, tel que modifié par la Loi 12-13 Elizabeth II, chapitre 80, soit adopté et soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales.

ADOPTE.

A 11:27 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 65/295

CONSIDERANT la poursuite intentée contre la Cité par M. Roger Delorme, sous le numéro 671-504 de la Cour Supérieure du district de Montréal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont requis de produire une défense à l'action plus haut mentionnée et de contester celle-ci devant les tribunaux.

ADOPTE.

Résolution no. 65/296

CONSIDERANT que les taxes d'améliorations locales pour l'année 1964 ont été expédiées à la fin de 1964 et au début de 1965,

CONSIDERANT que la perception des arrérages de 1963 et des taxes de 1964 a servi à payer les dépenses d'administration courante et du service de la dette pour l'année 1964, sans augmenter nos emprunts temporaires au cours de l'année 1964,

CONSIDERANT que le budget pour l'année 1965 a été accepté par le Conseil à son assemblée du 8 mars 1965,

CONSIDERANT que les factures pour les taxes foncières et les taxes d'améliorations locales, se totalisant à \$ 2,561,683.00, tel que prévu au budget de 1965, seront expédiées dans les prochaines semaines et que la date d'échéance sera le 31 mai 1965,

CONSIDERANT que la perception des arrérages et des taxes courantes pour l'année 1965 servira à rembourser aux banques les emprunts temporaires dus pour le fonds d'administration générale et les dépenses courantes de l'année 1965,

CONSIDERANT qu'en attendant la perception de ces taxes, la Cité peut avoir besoin d'un emprunt de \$ 200,000.00 pour les fins du fonds d'administration générale,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer pour une période de six mois, un emprunt temporaire pour fins administratives à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, au montant de \$ 200,000.00 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Lorne Bernard, J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE.

Résolution no. 65/297

CONSIDERANT les rapports de l'Ingénieur-Municipal ainsi que du Surintendant des Travaux Publics et de la Voirie relativement à l'état déplorable des voies d'accès à l'usine de filtration,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont requis de faire parvenir une lettre à MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, demandant un rapport sans délai quant à l'état desdits accès et des mesures à prendre pour leur amélioration ainsi que la détermination de la responsabilité du ou des contracteurs qui en ont effectué l'aménagement et des moyens mis à la disposition de la Cité en cette instance.

ADOPTE.

A 11:40 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 65/298

CONSIDERANT le rapport du Surintendant des Bâtiments de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplan'sky,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de Pestroy Chemical Company Limited, en date du 12 mars 1965 et s'élevant à \$ 150.00 soit acceptée tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au fonds d'administration générale de la Cité pour l'entretien des immeubles.

ADOPTE.

Résolution no. 65/299

CONSIDERANT le rapport du Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 12 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport du Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 12 mars 1965, soit accepté tel que soumis et:

- 1° que MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient et, par la présente, sont autorisés à préparer les plans et estimés détaillés du Parc Bigras, suivant le plan préliminaire no. U-112-SK-5, préparé par les mêmes architectes, en date du 3 mars 1965 et que lesdits architectes soient requis de les soumettre au conseil pour approbation.
- 2° que MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier avec la compagnie Bellevue Landscaping Reg'd, un prix pour la construction du nouveau chalet au Parc Bigras et qu'ils soient requis de soumettre un rapport au conseil à cet effet.
- 3° que le plan d'implantation no. L-105-103 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 19 juin 1963, révisé le 8 mai 1964, pour le Parc St-Jean Bosco, soit accepté tel que soumis.
- 4° que M. Guy E. Morin, architecte, soit et, par la présente, est autorisé à réviser ses plans et estimés pour la construction du chalet du Parc St-Norbert en changeant les murs intérieurs et extérieurs et en modifiant le genre de casiers métalliques et ce, suivant un coût d'environ \$ 30,000.00 plus ou moins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/300

CONSIDERANT les recommandations du trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Résolution no. 65/299 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que M. Marcel Robert soit engagé comme chef de bureau pour le bureau du trésorier, au traitement hebdomadaire de \$ 115.38 et ce, à compter du 3 février 1965, les heures de travail de M. Robert devant être les mêmes que celles des autres employés de l'Hôtel-de-Ville et M. Robert devant avoir droit aux bénéfices de sécurité sociale existants à la Cité ainsi qu'à tous les autres bénéfices accordés aux employés de la Cité.

ADOpte.

Résolution no. 65/301

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-137,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/244, en date du 1er mars 1965, qui nommait M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, responsable du recensement des habitants permanents de la Cité et VU son rapport en date du 15 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, soit et, par la présente, est autorisé à engager sur une base temporaire le personnel requis pour prendre le recensement des habitants permanents de la Cité, suivant les honoraires de \$ 0.25 la carte et à faire imprimer toute papeterie nécessaire à cette fin, lesdites sommes devant être défrayées à même les disponibilités à cette fin au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier pour le service de l'estimation.

ADOpte.

Résolution no. 65/302

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.
lundi, le 22 mars 1965, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

Me J.-Noël Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., lundi le 22 mars 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G.Tétreault,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	J.G.Groleau,
Y.M.Kaplansky,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Bruno Raizenne, greffier de la Cour Municipale,
M. J.P.Banville, dir.parc et ter.jeux,
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement.

Résolution no. 65/303

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

A 3:05 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

A 3:15 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et M. l'échevin Gaston Marleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

AVIS DE MOTION no. 65/304

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au parachèvement de l'aménagement du Parc Bigras et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/305

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A" Erection d'une pataugeuse, construction d'un abri, érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité au Parc Bigras, sous l'autorité du règlement no.C-416.

SOUSSION "B" Travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Bigras, sous l'autorité du règlement no.C-416.

ladite demande de soumissions devant stipuler:

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli séparé au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mardi le

Résolution no. 65/305 (suite)

20 avril 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.

- 2° que l'entrepreneur en construction sera responsable de la coordination des travaux.
- 3° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Warshaw, Swartzman, Bobrow, architectes, et O'Neill et Warshaw, urbanistes, à 400, boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 100.00 pour chaque soumission. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.
- 5° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/306

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 22 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Résolution no. 65/306 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. L-117-A1, L-117-A2, L-117-L1, L-117-L2 et L-117-L3 préparés par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 22 mars 1965 ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes architectes et urbanistes, le 22 mars 1965 et s'élevant à \$93,000.00 et que le plan no. 12-140-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, le 22 mars 1965, pour l'aménagement du Parc Wilfrid Pelletier, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec en ce qui concerne les travaux d'égoûts pluviaux, d'aqueduc et de drainage.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/307

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant aux travaux d'aménagement du Parc Wilfrid Pelletier et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/308

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUMISSION "C" Erection d'une pataugeuse, construction d'un abri, érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité au Parc Wilfrid Pelletier, sous l'autorité du règlement no.C-625.

Résolution no. 65/308 (suite)

SOUSSION "D" Travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Wilfrid Pelletier sous l'autorité du règlement no. C-625.

ladite demande de soumissions devant stipuler:

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicate et sous pli séparé au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mardi le 20 avril 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que l'entrepreneur en construction sera responsable de la coordination des travaux.
- 3° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Warshaw, Swartzman, Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, à 400, boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 100.00 pour chaque soumission. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.
- 5° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

A 3:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky prend son siège.

Résolution no. 65/309

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/80,

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 18 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la balance de \$ 7,775.00 soit versée à M. Pierre Cantin, architecte, pour les honoraires à lui être payés comme services professionnels rendus, relativement à la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de Canadian Formwork Limited, ladite dépense devant être acquittée suivant les disponibilités du règlement no. C-280 et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/310

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, en date du 16 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à faire effectuer par la compagnie A.Billet Limitée, les travaux suivants, savoir:-

- a) l'installation d'une conduite maîtresse de 36 pouces de diamètre sur le boulevard Lévesque, depuis la 92ième Avenue jusqu'à la Promenade des Iles et ce, à raison de \$ 35.00 le pied linéaire et ce, au lieu de la conduite de 8 pouces de diamètre prévue au règlement no. C-221 et à la soumission de A.Billet Limitée, en date du 19 août 1964.

Résolution no. 65/310 (suite)

- b) la construction d'une chambre de vanne sur la conduite maîtresse d'aqueduc de 36 pouces de diamètre, le tout à l'intersection du boulevard Lévesque et de la Promenade des Iles et ce, au prix forfaitaire de \$ 4,210.00 et suivant les dispositions de leur soumission datée du 28 octobre 1964.

les susdites dépenses devant être défrayées à même les disponibilités au règlement no. C-221 jusqu'à concurrence du montant prévu pour une conduite de 8 pouces de diamètre et, pour le surplus, à même les sommes disponibles au règlement no. C-477.

ADOPTE.

Résolution no. 65/311

CONSIDERANT la déclaration écrite en date du 16 février 1965 de Paul Boudrias, Clarence Lapointe, Thomas Lavoie, Eliane Dufey, Adrien Mandeville, Moïse Clermont et Bérange Miron, disant vouloir être constitués en corporation sous le nom de "Club de l'Age d'Or de Chomedey" en conformité avec le chapitre 304 des Statuts Refondus du Québec 1941, article 2, tel que modifié par la Loi 11, George VI, chapitre 72,

CONSIDERANT la lettre de Mme Bérange Miron, secrétaire de la susdite association, en date du 16 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier CONSIDERANT, pour la formation d'une corporation à être connue sous le nom de "Club de l'Age d'Or de Chomedey" avec siège social au 3637, boulevard Lévesque, Chomedey, et ayant pour but de promouvoir à Chomedey, la rencontre des personnes âgées de cinquante ans et plus, la participation aux activités reconnues comme telles, soit toutes les activités sportives, culturelles et sociales et de posséder suivant la Loi les biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour remplir cet objet, le tout conformément et sujet aux dispositions et prescriptions du chapitre 304 des Statuts Refondus de la Province de Québec, tel qu'amendé.

ADOPTE.

.../35

Résolution no. 65/312

CONSIDERANT les dispositions du contrat de marché intervenu entre la Cité de Chomedey et la compagnie Foundation Company of Canada Limited, en date du 4 septembre 1963, devant Me Guy Fortier, sous le numéro 429 de son répertoire,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1269 et de la demande de soumissions pour les travaux prévus aux règlements nos. C-145 et C-216,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant toutes dispositions incompatibles avec ce qui suit, les travaux d'affiches et graphiques et de lettrage sur le béton soient exclus dudit contrat et que, en conséquence, les sommes contractuelles provisoires pour les affiches et graphiques au montant de \$ 500.00 et le lettrage sur le béton au montant de \$ 500.00 soient déduits dudit contrat.

ADOPTE.

Résolution no. 65/313

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2, du paragraphe C, de l'article 28 du règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey et VU la demande du docteur J. J. Marineau, en date du 11 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'une marge de recul de 11 pieds au lieu de 15 pieds soit et, par la présente, est permise sur la rue Normand quant au lot no. 352-2-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/314

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/226
et VU le rapport de l'ingénieur-municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal soit et, par la présente, est
autorisé à retenir les services de la compagnie J.J.
Dury et Associés, ingénieurs professionnels, afin de
faire effectuer les études sismiques nécessaires dans
le secteur des rues Leblanc, Dubé et Gauthier, suivant
leur offre datée du 17 mars 1965, s'élevant à un
montant maximum de \$ 500.00 et que rapport soit soumis
au conseil à cet effet.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/315

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion
à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du
conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement
pourvoyant à l'achat et à l'érection d'abris d'autobus
dans la Cité et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/316

CONSIDERANT le rapport de M. O'Neill, urbaniste, repré-
sentant la firme Warshaw et Swartzman, architectes et
O'Neill et Warshaw, urbanistes, en date du 22 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/316 (suite)

que le plan no. U-168-SK-U-1 préparé par MM. Warshaw et Swartzman, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, en date du 9 février 1965, montrant l'aménagement et l'unité de voisinage du secteur de zone RX/8, soit accepté et ce, aux conditions suivantes, savoir:-

- 1° que ledit plan soit en conformité avec les dispositions du plan directeur et de zonage de la Cité et qu'il reçoive l'approbation de l'urbaniste-conseil de la Cité, M. Jean-Claude LaHaye.
- 2° que le secteur de zone RAA du côté sud-ouest de la Cité soit remplacé par un secteur de zone RAB, que les secteurs de zones RB/11 et RB/26 existants ne soient pas modifiés et que les secteurs de zones indiqués pour développement suivant les dispositions du Titre IV, du règlement no.C-255 soient identifiés spécifiquement comme secteurs de zones RC ou par tout autre sigle à être déterminé et restreignant les usages aux dispositions du susdit Titre IV.

AVIS DE MOTION no. 65/317

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait au secteur de zone RX/8 pour y déterminer les usages et modifier le zonage existant dans ledit secteur de zone RX/8 et dans l'environnement, s'il y a lieu.

AVIS DE MOTION no. 65/318

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 352-2-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/31, aux paragraphes A et B de l'article 40, pour fixer la marge de recul à 10 pieds au lieu de 20 pieds sur la rue Wilfrid Pelletier et la cour arrière à 22% au lieu de 30%.

Résolution no. 65/319

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal soit et, par la présente, est autorisé à obtenir des prix et à faire installer les appareils de plomberie suivants, à l'usine de filtration, savoir:-

- 1° Un urinoir mural..
- 2° Un évier vidoir.
- 3° Un renvoi de plancher.
- 4° Un réservoir à eau chaude d'une capacité de 60 gallons.
- 5° Tuyauterie des renvois.
- 6° Tuyauterie d'eau chaude et froide, aux fixtures.
- 7° Tuyauterie d'évent.

et ce, pour une dépense maximum totale de \$ 1000.00, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-393, ou à défaut, à même les sommes disponibles pour immobilisations au fonds d'administration de l'aqueduc.

ADOPTE.

A 5:00 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/320

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1° que les comptes à payer au fonds d'administration générale s'élevant à \$ 37,392.63 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 177,421.19, suivant le relevé corrigé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 22 mars 1965, soient acceptés et payés tel que corrigés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

Résolution no. 65/320 (suite)

2° que les comptes payés au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 2,378.72, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, le 22 mars 1965, soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE.

A 5:02 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

A 5:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/321

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4130 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 2 mars 1965 et montrant la redi-
vision des lots nos. 426-59, 426-60, 426-97, 426-41 et
426-61 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin,
en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots
nos. 426-98 à 426-104 inclusivement, soit accepté tel
que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/322

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/322 (suite)

que le plan no. M-4152 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 19 mars 1965 et montrant la redi-
vision des lots nos. 161-91, 161-92 et d'une partie du
lot no. 161-93 du cadastre officiel de la Paroisse de
St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots
nos. 161-174 et 161-175, soit accepté tel que soumis,
sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/323

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4162 préparé par M. Maurice Desroches,
arpenteur-géomètre, le 18 mars 1965 et montrant la redi-
vision du lot no. 426-69 et d'une partie des lots nos.
426-70 à 426-73 inclusivement du cadastre officiel de
la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés
par le lot no. 426-105, soit accepté tel que soumis, sujet
aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/324

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion
à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du
conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement
amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 176-
30, 176-31 et 176-32 du cadastre officiel de la Paroisse
de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement
partie du secteur de zone CA/9 pour y permettre un usage
de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/36 et
amendant aussi le susdit règlement no. C-255 quant aux
susdits lots pour fixer:

AVIS DE MOTION no. 65/324 (suite)

- 1° La marge de recul à vingt (20') pieds sur la 73ième Avenue.
- 2° La Hauteur des habitations à quatre (4) étages.
- 3° Le rapport plancher-terrain à 1.15%.

Résolution no. 65/325

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 22 septembre 1964 au 8 mars 1965 inclusivement a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 22 septembre 1964 au 8 mars 1965 inclusivement soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/326

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 16 mars 1965, sous l'autorité du règlement no. C-594, soit accepté tel que présenté et que ledit règlement no.C-594 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/327

CONSIDERANT le rapport du chef de police, en date du 8 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur André Senécal, matricule 42, constable au service de la Cité, soit démis de ses fonctions à compter de ce jour.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/328

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 426-2, 426-3, 426-4 et 426-105 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21 pour y permettre un usage de zone IA et y étendre la limite du secteur de zone IA/2.

AVIS DE MOTION no. 65/329

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 du règlement no. C-14, tel que déjà amendés par les règlements no. C-237 et C-314.

Résolution no. 65/330

CONSIDERANT le rapport du conseiller technique de la police, en date du 16 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que M. Jules Haeck, brigadier au service de la police, soit, pour une période d'essai de 3 mois à compter du 24 mars 1965 et jusqu'à bon vouloir du conseil, préposé à la fourrière municipale comme officier responsable de l'application du règlement no. C-14 et de ses amendements et que son salaire soit porté à \$ 80.00 par semaine, sans autres frais, M. Haeck devant être disponible en tout temps sur simple appel téléphonique.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/331

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant l'homologation des lots nos. 337-497 et 337-504 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

AVIS DE MOTION no. 65/332

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 afin de permettre un usage commercial sur les lots nos. P134, P136, 136-1 et 136-11 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

Résolution no. 65/333

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-416 et VU l'offre de M. Jean-Paul Piché, en date du 19 mars 1965, ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 19 mars 1965, relativement à l'expropriation du lot no. 114-105 sous l'autorité du règlement no. C-416,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Jean-Paul Piché, en date du 19 mars 1965, pour la vente, au prix de \$ 7,600.00 de l'immeuble et bâtisses dessus érigées désigné comme lot no. 114-105 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montré plus en détail à un plan no. S-2062-3A, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 1964, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant Me Léo Taillefer, notaire, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-416 dans un délai de 90 jours de la présente acceptation, en autant que ledit notaire aura reçu, au moins quinze jours au préalable, les titres clairs et "marque-table" mentionnés à l'article no. 2 de la susdite offre de vente.

ADOPTE.

Résolution no. 65/334

CONSIDERANT l'offre de Dame Esther Ruel veuve Antonio Forest, en date du 17 mars 1965, ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 19 mars 1965, relativement à l'expropriation du lot no. 114-106 sous l'autorité du règlement no. C-416,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/334 (suite)

que l'offre de Dame Esther Ruel, veuve Antonio Forest, en date du 17 mars 1965, pour la vente, au prix de \$ 7000.00 de l'immeuble et bâtisses dessus érigées désigné comme lot no. 114-106 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montré plus en détail à un plan no. S-2062, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 18 décembre 1962, révisé le 20 décembre 1963, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant Me Léo Taillefer, notaire, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-416, dans un délai de 90 jours de la présente acceptation en autant que ledit notaire aura reçu, au moins 15 jours au préalable, les titres clairs et "marketable" mentionnés à l'article no. 2.de la susdite offre de vente.

ADOPTE.

Résolution no. 65/335

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-416 et VU l'offre de M. Marcel Jean, en date du 18 mars 1965, ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 19 mars 1965, relativement à l'expropriation du lot no. 114-104 sous l'autorité du règlement no. C-416,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Marcel Jean, en date du 18 mars 1965, pour la vente, au prix de \$ 11,500.00 de l'immeuble et bâtisses dessus érigées désigné comme lot no. 114-104 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montré plus en détail

Résolution no. 65/335 (suite)

à un plan no. S-2062-2A, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 1964, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant Me Léo Taillefer, notaire, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no.C-416 dans un délai de 90 jours de la présente acceptation en autant que ledit notaire aura reçu, au moins 15 jours au préalable, les titres clairs et "marketable" mentionnés à l'article 2. de la susdite offre de vente.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/336

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour modifier la disposition de l'espace au rez-de-chaussée, de façon à aménager le service du Bien-Etre Social dans les locaux actuellement réservés au service des Parcs et Terrains de Jeux et à loger le service des Parcs et Terrains de Jeux dans les locaux actuellement occupés par le service du Bien-Etre Social, de façon à isoler le service des Parcs et Terrains de Jeux du reste de l'Hôtel-de-Ville, suivant les plans préparés à cet effet et que l'offre de la compagnie Johl's Contract Corporation, en date du 18 mars 1965, s'élevant à \$ 286.00, taxe incluse, pour effectuer les changements susdits incluant les matériaux nécessaires à cet effet, soit acceptée tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-546 et ce, en autant que ledit règlement no.C-546 aura reçu toutes les approbations requises par la Loi.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/337

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services soit et, par la présente, est requis de prendre les mesures nécessaires pour que l'imprimerie de son service soit, sans délai, déménagée au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/338

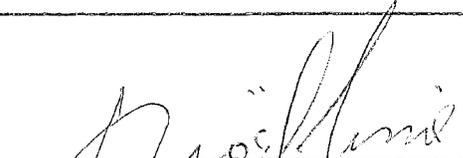
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m., lundi le 29 mars 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 6:00 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.



Me J.-Noël Lavoie, Maire.



Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., lundi le 29 mars 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Quimet,	J.G.Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M.Kaplansky,
Gaston Marleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	J.G.Groleau,
Benoit Renaud,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Paul Trudeau, cons.-jur.,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur,
M. W.D.Taylor, dir. serv.des achats.

Résolution no. 65/339

CONSIDERANT le souci de la Cité de promouvoir le développement artistique et culturel de ses citoyens,

CONSIDERANT les réalisations et les activités du centre musical et culturel de Chomedey et VU les prévisions budgétaires pour l'année 1965, présentées au conseil municipal par ladite association,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Résolution no. 65/339 (suite)

et résolu à l'unanimité:

qu'une subvention de \$ 3,000.00 soit octroyée au Centre Musical et Culturel de Chomedey, pour lui permettre d'exercer ses activités artistiques et culturelles durant l'année 1965 et que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque approprié à cet effet, suivant les prévisions budgétaires au fonds d'administration générale de la Cité pour le présent exercice financier et ce, en transférant \$ 1,000.00 des prévisions budgétaires du service des Travaux Publics au service de l'administration générale et dépenses diverses.

ADOPTE.

Résolution no. 65/340

CONSIDERANT le souci de la Cité de promouvoir le développement artistique et culturel de ses citoyens,

CONSIDERANT les réalisations et les activités du Centre d'Art de Chomedey et VU les prévisions budgétaires pour l'année 1965 présentées par ladite association,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 5,000.00 soit accordé au Centre d'Art de Chomedey, pour lui permettre d'exercer ses activités artistiques et culturelles durant l'année 1965 et que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque approprié à cet effet, suivant les prévisions budgétaires au fonds d'administration générale de la Cité pour le présent exercice financier et ce, en transférant \$ 1,000.00 des prévisions budgétaires du service des Travaux Publics au service de l'administration générale et dépenses diverses.

ADOPTE.

Résolution no. 65/341

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à annoncer dans les journaux français et anglais, soit:- La Presse et The Star, une offre d'emploi pour un bibliothécaire possédant un baccalauréat en bibliothéconomie d'une école ou université reconnue à la date de la nomination.

ADOPTE.

A 3:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

A 3:15 hres p.m. MM. les échevins Benoit Gravel et Y.M. Kaplansky quittent leur siège.

AVIS DE MOTION no. 65/342

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 490-60 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21, pour y permettre un usage de zone CA et y créer un nouveau secteur de zone CA et pour amender aussi le susdit règlement C-255 quant au susdit lot no. 490-60 du cadastre susdit, pour fixer la marge de recul à au moins vingt (20) pieds sur le boulevard St-Martin et la marge d'isolement latéral du côté est à 0 pied, la marge d'isolement latéral du côté ouest à au moins vingt (20) pieds et la profondeur de la cour arrière à au moins douze (12) pieds, le susdit lot étant montré plus en détail à un plan no. M-4144, préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 10 mars 1965.

Résolution no. 65/343

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4144, préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 10 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 490 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 490-60, soit accepté tel que soumis, au jet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/344

CONSIDERANT l'offre de M. Emile Légaré, en date du 22 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec Monsieur Emile Légaré, la convention qui suit:-

CONVENTION

entre

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son siège social en son Hôtel-de-Ville à Chomedey, ici représentée par Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et M. le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, aux termes d'une résolution portant le no. 65/344, en date du 29 mars 1965,

ci-après appelée partie de première part

ET

M. EMILE LEGARE, demeurant au numéro civique 598, 74ième Avenue, Chomedey,

Résolution no. 65/344 (suite)

ci-après appelé partie de seconde part.

ARTICLE 1.- La partie de première part accorde à la partie de seconde part, le privilège d'opérer la cafétéria de l'Hôtel-de-Ville de Chomedey et de se servir de la cuisine attenante.

ARTICLE 2.- La partie de seconde part aura le privilège d'opérer la susdite cafétéria et de se servir de la cuisine attenante appartenant à la Cité de Chomedey.

ARTICLE 3.- Les privilèges mentionnés à la présente convention sont accordés à M. Emile Légaré, à la condition qu'il paie à la Cité, pour la première année, lors de la signature de la présente et le premier mai pour les années subséquentes, une somme de \$ 1.00 annuellement.

ARTICLE 4.- La partie de seconde part devra:

- a) ouvrir la cafétéria en question de 8:00 hres a.m. à 6:00 hres p.m., du lundi au vendredi inclusivement et respecter à ce sujet, les règlements provinciaux d'hygiène et également les règlements à ce sujet de la Cité.
- b) pour tous les effets qu'elle désirera vendre à la susdite cafétéria, en obtenir au préalable l'autorisation par résolution du conseil municipal qui fixera en même temps les prix de vente au détail d'iceux.
- c) fournir, à ses frais, le personnel requis pour le fonctionnement et l'entretien de la cafétéria.
- d) voir à maintenir en tout temps les lieux propres, à la satisfaction du conseil municipal.

ARTICLE 5.- La partie de seconde part s'engage à n'exploiter la cafétéria que pour les employés de l'Hôtel-de-Ville et leurs invités et à ne servir aucune clientèle extérieure.

ARTICLE 6.- La présente convention est consentie pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1965.

ARTICLE 7.- La présente convention sera renouvelable automatiquement pour une telle période d'un an, à moins d'un avis écrit à ce contraire, de l'une ou l'autre part, d'au moins 60 jours avant le renouvellement automatique de la présente convention, ce renouvellement automatique ne devant cependant pas se répéter plus de quatre fois.

Résolution no. 65/344 (suite)

ARTICLE 8.- La partie de première part pourra se servir en tout temps et ce, sans frais, de la susdite cafétéria.

ARTICLE 9.- La partie de seconde part devra fournir, entre les mains du Directeur des Services et Greffier de la Cité de Chomedey, avant la signature de la présente, une police d'assurance responsabilité publique et civile garantissant à la Cité de Chomedey que celle-ci sera tenue indemne de toutes réclamations pour dommages à la propriété ou à la personne, des suites de l'utilisation par la partie de seconde part des concessions susdites; cette police d'assurance devra en être une pour un montant minimum de \$ 100,000.00 et devra être émise par une compagnie d'assurance acceptable au conseil de la Cité de Chomedey. Telle police devra contenir un endossement pour la responsabilité patronale d'un montant minimum de \$ 10,000.00 et un endossement protégeant la partie de seconde part et la Cité contre toutes poursuites pouvant résulter des aliments qui y seront servis, cet endossement devant couvrir jusqu'à concurrence de \$ 100,000.00.

ARTICLE 10.- La partie de seconde part devra remettre à l'expiration de la présente convention les lieux ainsi loués dans l'état dans lequel ils sont à la date de la signature de la présente, sauf une usure normale.

ET les parties ont signé à Chomedey, ce

CITE DE CHOMEDEY
par:

Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

Emile Légaré.

ADOPTE.

Résolution no. 65/345

CONSIDERANT les dispositions du chapitre 18 de la Loi 8-9, Elizabeth II, dite loi des Bibliothèques Publiques ainsi que les règlements de la Commission des Bibliothèques Publiques du Québec, pour le calcul et la distribution des subventions,

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-587 de la Cité de Chomedey, pour établir et maintenir dans la Cité une bibliothèque publique gratuite et une salle de lecture,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/256 qui acceptait le budget pour l'année 1965 de la Cité, tel que préparé par le trésorier de la Cité, en date du 8 mars 1965 et VU qu'un montant de \$ 36,000.00 a été prévu pour la création d'une bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que la population de la Cité, suivant le dernier quide municipal, est de 36,000 et VU que, suivant les dispositions de la Loi et des règlements susdits, la Cité a droit à une subvention de \$ 18,000.00, ce qui réduirait la part de la Cité à \$ 18,000.00 également,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/341 qui prévoit l'engagement d'un bibliothécaire et VU que la Cité est en pourparlers pour la location d'un local aux fins de bibliothèque,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Culturelles du Québec, pour qu'une subvention de \$ 18,000.00 soit accordée à la Cité de Chomedey, sous l'empire de la Loi des Bibliothèques Publiques et des règlements de la Commission des Bibliothèques Publiques du Québec, pour aider la Cité à défrayer les dépenses encourues pour la création d'une bibliothèque municipale qui desservira la population de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/346

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Résolution no. 65/346 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-427 pourvoyant à l'acquisition d'un camion à incendie, d'une arroseuse de rues, d'un balai de rue, d'une épandeuse de sable, d'un compresseur à air, d'un marteau à percussion, d'un vaporisateur et d'un "Steam Cleaner" et pourvoyant à un emprunt de \$ 95,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 13 avril 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/347

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-427 qui pourvoyait entr'autre à l'acquisition d'un camion à incendie et d'un "Steam Cleaner" pour le Service des Incendies, aux montants respectifs de \$ 23,214.00 et de \$556.50.

CONSIDERANT le rapport du commissariat des Incendies de la Province de Québec, en date du 18 novembre 1964 à l'effet que la soumission de Pierre Thibault Canada Limitée, au montant de \$ 21,900.00 rencontre les exigences du susdit commissariat,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 13 du chapitre 151 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, tel qu'amendé par les articles 71 et 72 de la Loi 9-10, Elizabeth II, chapitre 8,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour qu'une subvention soit accordée à la Cité de Chomedey, sous l'empire de la Loi de Prévention des Incendies, pour aider la Cité à défrayer les dépenses encourues pour l'acquisition du camion à incendie et d'un "Steam Cleaner" susdits, en vue d'assurer à la population et aux contribuables de la Cité de Chomedey, une protection efficace et adéquate contre tous dangers d'incendie.

ADOPTE.

A 3:58 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/348

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité de louer un local pour la bibliothèque municipale et VU les ~~Offres des~~ compagnies A.I.Miller & 855, boulevard Labelle Limited et Capital Funds Division, datées des 5 et 2 février 1965 respectivement,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 25, chapitre 207, S.R.Q. 1941,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1° que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, la Cité de Chomedey loue de Capital Funds Division, la moitié du deuxième étage (côté sud) de l'immeuble situé au numéro civique 750, boulevard Labelle, soit un espace d'environ 2,400 pieds carrés et ce, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 1965, moyennant un loyer mensuel de \$ 300.00 payable le 1er de chaque mois.

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer un bail à cet effet.

3° que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour couvrir cet immeuble par les assurances responsabilité du locataire et responsabilité publique et ce, de part et d'autre.

ADOPTE.

A 4:10 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/349

CONSIDERANT les dispositions du chapitre 50 de la Loi 14-15, George VI, tel qu'amendé par la Loi 12-13, Elizabeth II, chapitre 13,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu sur division:

- a) que le conseil de la Cité de Chomedey décrète la formation d'un service municipal de la Protection Civile et adhère au groupe no. 811 (Ile Jésus).
- b) qu'un Comité Exécutif de la Protection Civile, comprenant Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et MM. les Echevins Benoit Gravel, Lorne Bernard, Steve Bodi, Gaston Marleau, Fernand Vary, Claude Collin, Benoit Renaud, J.G.Tétreault, Raymond Fortin, J.G.Groleau et Adolphe Ouimet, soit formé et que Son Honneur le Maire ou son représentant soient désignés pour représenter ce Comité Exécutif au Comité de Régie du groupe susdit.
- c) que M. Raymond Dion, officier de la Cité, soit et, par la présente, est désigné comme officier de liaison auprès du Coordonnateur du Groupe et fasse partie du Comité de Planification.
- d) que la participation de la municipalité au budget du groupe de la Protection Civile, s'élevant à \$ 1,000.00 (40,000 âmes x \$0.25 x 10%) soit et, par la présente, est votée.
- e) que sur adoption de cette résolution, le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à verser immédiatement au Ministre des Finances du Québec, par l'entremise du Coordonnateur du Groupe, la participation municipale. Chaque année subséquentement, ce versement sera fait au plus tard le 15 mars.
- f) que le Coordonnateur du Groupe 811 (Ile Jésus) soit et, par la présente, est reconnu par le Comité Exécutif municipal de la Protection Civile et qu'il soit et, par la présente, est autorisé à communiquer avec les services municipaux, en ce qui concerne l'exécution de ses devoirs dans le domaine de la Protection Civile.

ADOPTE avec la dissidence de
M.l'échevin Y.M.Kaplansky pour
les raisons suivantes, savoir:-

Résolution no. 65/349 (suite)

ATTENDU que mes principes ne me permettent pas d'accepter l'éventualité d'une guerre,

ATTENDU que le concept de la Protection Civile suggère des notions de défense contre des attaques nucléaires,

J'enregistre ma dissidence mais j'offre pour les deux motifs ci-haut mentionnés, mon concours pour aider l'humanité.

A 4:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

A 4:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

A 4:55 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

A 5:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel reprend son siège.

A 5:08 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

Résolution no. 65/350

ATTENDU l'action de M. Roger Delorme contre la Cité,

ATTENDU qu'il y a lieu de contester ladite action,

ATTENDU qu'avec les renseignements qui leur ont été fournis par les membres du conseil et les officiers de la Cité, les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon ont préparé sur les instructions expresses du conseil municipal, un projet de défense que Me Paul Trudeau, avocat, a lu in extenso à la présente séance,

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver ce projet de défense et d'autoriser les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon à la faire signifier et à contester pour le surplus, ladite action,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° Que la Cité prenne les mesures utiles et nécessaires pour contester ladite action.

Résolution no. 65/350 (suite)

- 2° Que le projet de défense préparé par les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, sur les instructions expresses du conseil municipal soit et, par la présente, est approuvé tel que soumis.
- 3° Que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à faire signifier cette défense et à contester ladite action pour le surplus.
- 4° Qu'une copie de ladite défense soit annexée au procès-verbal de la présente séance.

ADOPTE.

Résolution no. 65/351

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 730.00 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital, s'élevant à \$ 6,085.25, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 29 mars 1965, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

A 5:15 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.

A 5:15 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/352

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 68-1, 68-2 et 67-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et renonçant à certaines dispositions du règlement no. C-192 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/353

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 73-622 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour fixer la marge d'isolement latéral du côté est à au moins sept pieds six pouces (7'6") et la marge latérale du côté ouest à au moins dix pieds (10'), le susdit lot étant montré plus en détail à un plan no. S-2584, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 18 mars 1965.

A 5:22 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/354

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A, B, D, F, G de l'article 60, comme suit, savoir:-

Paragraphe A

Etablir la marge de recul sur la rue Forest et sur la boulevard Notre-Dame à au moins 13' 0". Etablir la marge de recul sur la rue P94 à l'est des lots nos.66-599 et 66-598, à au moins 8' 0".

AVIS DE MOTION no. 65/354 (suite)

- Paragraphe B. Etablir la hauteur maximum des habitations à 5 étages.
- Paragraphe D. Le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder 2.3.
- Paragraphe F. La profondeur moyenne minimum de la cour arrière sera de 15 pieds.
- Paragraphe G. Aucun espace libre commun n'est requis.

ainsi qu'au sous-paragraphe 2 du paragraphe D de l'article 108 pour permettre 25 cases de stationnement pour 34 logements, cela en ce qui a trait aux lots nos. 73-598, 73-599 et d'une partie du lot no. 73-597 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

A 5:25 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/355

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 115-118 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18 pour y permettre un usage de zone CC et y étendre le secteur de zone CC/3, le susdit lot étant montré plus en détail à un plan no. 6499-S-1, préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, le 9 avril 1965.

A 5:35 hres p.m. MM. les Echevins Benoit Gravel et Benoit Renaud reprennent leur siège.

Résolution no. 65/356

CONSIDERANT la demande de Messieurs Claude et Réal Labelle, en date du 29 mars 1965 relativement à un projet de changement de zonage quant au lot no. 349-256 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/31 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un nouveau secteur de zone CC ledit lot étant montré plus en détail à un plan no. 2468, préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2468, préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965 ainsi que copie de la lettre de Messieurs Claude et Réal Labelle, en date du 29 mars 1965, soient transmis à l'étude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils, pour étude, commentaires et recommandations et qu'un rapport soit soumis au conseil municipal à ces effets.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/357

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 349-256 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/31 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un nouveau secteur de zone CC, le susdit lot étant montré plus en détail à un plan no. 2468, préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965.

A 5:40 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

A 5:55 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

A 6:10 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 65/358

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 23 mars 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-605 et C-607, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/359

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 17 mars 1965 relativement à un plan parcellaire et description technique révisés le 2 mars 1965 quant à l'expropriation d'une partie du lot no. 53-1 requise pour l'exécution des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que MM. Robert Roy & Associés soient requis de réviser leur rapport d'évaluation dans le cas de l'expropriation de la partie du lot no. 53-1, suivant le plan parcellaire et la description technique numéro S-1550-108A, préparés par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 16 juillet 1963, révisés les 25 septembre 1963 et 2 mars 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/360

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/42, en date du 12 janvier 1965 et VU la nécessité de donner plus de pouvoirs à l'Ingénieur-Municipal afin de régler

Résolution no. 65/360 (suite)

les différents problèmes connexes à la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que l'Ingénieur-Municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à représenter la Cité et à prendre, pour et au nom de la Cité, les mesures nécessaires pour régler tous les problèmes connexes à la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers.

ADOPTE.

Résolution no. 65/361

CONSIDERANT le rapport du trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que M. Ritz Kavanaght soit engagé temporairement comme dessinateur au bureau des Ingénieurs, suivant un salaire horaire de \$ 1.50 et ce, à compter du 30 mars 1965 jusqu'au 15 septembre 1965 exclusivement.

ADOPTE.

Résolution no. 65/362

CONSIDERANT la lettre du Greffier de la Cour Municipale, en date du 19 mars 1965 et VU les dispositions de la résolution no. 64/970, en date du 1er septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

Résolution no. 65/362 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/970 soit rescindée à compter de ce jour et que les poursuites intentées devant la Cour Municipale de la Cité de Chomedey, pour violation de quelqu'une des dispositions du code de la route ou d'un règlement adopté sous l'empire du code de la route, soient prises au nom de la Cité de Chomedey, à compter de ce jour, par l'une des personnes suivantes, savoir:- le Chef de Police, le Sous-chef de Police, le Lieutenant Constant Laurin, les Sergents Yvan Toussaint ou Laurent Gagnon, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 4 de l'article 55 du code de la route, chapitre 142, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

Résolution no. 65/363

CONSIDERANT l'offre de la compagnie Karass Properties Limited, en date du 22 mars 1963 et VU les dispositions de la résolution no. 2103, en date du 22 mars 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que le projet d'acte de vente préparé conjointement par les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon et les procureurs de la compagnie Karass Properties Limited, relativement à l'offre de vente susdite, soit accepté tel que soumis.
- 2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à cet effet.
- 3^o que les comptes suivants, savoir:-

J.R.Roy Limitée	\$ 150.00
Stephen Bleyer & Carl Charlap, Architectes.	100.00
Goldenberg & Yelin, avocats.	1,150.00
Lafontaine & Fortier, notaires.	865.20
Prévost, Trudeau & Bisailon, Avocats.	271.00

Résolution no. 65/363 (suite)

soient inscrits au prix de l'offre susdite et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins à même les disponibilités du règlement no. C-267, le trésorier devant toutefois émettre les chèques des deux premiers comptes soit, celui de la compagnie J.R. Roy Limitée et celui de Stephen Bleyer & Carl Charlap, architectes, au nom de la compagnie Karass Properties Limited qui en a déjà effectué le paiement.

ADOPTÉ.

A 6:30 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

Résolution no. 65/364

CONSIDERANT l'avis adressé à Val-Martin Petroleum, en date du 17 février 1965 par l'Ingénieur-Municipal-Adjoint et Inspecteur des Bâtiments à l'effet de cesser toutes activités commerciales au 3820 du Chemin du Souvenir, Chomedey et VU que ladite compagnie n'a pas donné suite à l'avis reçu,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que l'Ingénieur-Municipal-Adjoint et Inspecteur des Bâtiments soit et, par la présente, est requis d'envoyer un dernier avis à Val-Martin Petroleum, 3820 du Chemin du Souvenir, Chomedey, pour l'enjoindre de se conformer aux dispositions du règlement de zonage et de cesser d'exercer un commerce à l'endroit susdit, dans les 3 jours dudit avis, à défaut de quoi, des procédures judiciaires seront prises contre le ou les propriétaires du susdit commerce.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/365

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'Ingénieur-Municipal, en date du 18 mars 1965 relativement au déplacement de deux poteaux dans le parc Wilfrid Pelletier, appartenant à la compagnie d'électricité Shawinigan et VU le rapport du Directeur des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 26 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que l'Ingénieur-Municipal soit et, par la présente, est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'électricité Shawinigan, pour faire effectuer l'enlèvement des susdits poteaux dans le parc Wilfrid Pelletier et qu'une dépense de \$ 125.00 soit autorisée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-625.

ADOPTÉ.

A 6:40 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

Résolution no. 65/366

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/119, en date du 4 février 1964 relativement à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'exécution des travaux ordonnés par le règlement no. C-221.

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/861, en date du 12 août 1964 qui autorisait entr'autre les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, à entamer toutes les procédures judiciaires requises, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, pour que la Cité obtienne les servitudes d'accès nécessaires aux fins du susdit règlement no. C-221,

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 25 mars 1965 ainsi que l'ordonnance de la Régie des Services Publics rendue le 23 décembre 1964, dans la cause de la Cité de Chomedey VS Harold Wine & Mark Litvack et dont l'objet est de ratifier l'entente intervenue entre les parties et de fixer l'indemnité à \$ 161.75 pour l'expropriation de la partie du lot no.161-2-1, montrée au plan no. S-1550-50, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 1963,

Résolution no. 65/366 (suite)

CONSIDERANT l'homologation de ladite ordonnance en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure rendu le 21 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque au montant de \$ 161.75 représentant l'indemnité qui devait être payée aux expropriés pour leur tenir lieu de la valeur de l'immeuble exproprié susdit, de tous les dommages leur résultant de l'expropriation, ladite indemnité devant porter intérêts au taux légal, à compter de la date de prise de possession préalable, savoir 20 octobre 1964, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial pour expropriation aux fins du règlement no. C-221.

ADOPTE.

Résolution no. 65/367

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit poursuivie à huis clos.

ADOPTE.

Résolution no. 65/368

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le huis-clos soit levé et que la présente séance soit poursuivie en public.

ADOPTE.

Résolution no. 65/369

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Pierre Cantin, architecte, soient retenus suivant tarif ordinaire minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour la construction d'un aréna avec patinoire réglementaire et contenant approximativement de 300 à 500 sièges et devant coûter au maximum \$ 200,000.00, ladite aréna devant servir de modèle pour les arénas à être construites dans la Cité.

ADOPTE.

A 7:30 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel reprend son siège.

Résolution no. 65/370

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin Lorne Bernard soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

A 7:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège puisqu'il est personnellement concerné à titre de propriétaire des lots nos. 37-8-3, 25-294-2 et 38-93-6, pour lesquels certaines demandes sont adressées au conseil et M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège d'échevin pour occuper le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 65/371

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan S-2584 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 18 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 73 et la redivision des lots nos. 73-454 et 73-455 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 73-622, 73-623 et 73-624, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/372

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 11278 préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 17 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 25-294 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 25-294-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/373

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/373 (suite)

que le plan no. 7.C.4503 préparé par M. Claude Lefebvre, arpenteur-géomètre, le 15 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 452 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 452-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/374

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2468 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 349 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 349-256, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/375

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1^o que le plan no.S-2549-1 préparé par M.Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 30 et 40 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 30-84 à 30-179 inclusivement et 40-495 à 40-512 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

Résolution no. 65/375 (suite)

- a) que les lots nos. 30-84 à 30-87 inclusivement, 30-177 et 30-179 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- b) que le lot no. 30-127 soit dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parc.
- c) que les lots nos. 30-116 et 30-117, 30-166 et une partie du lot no. 30-178 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de passages publics.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.
- 3° que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, Statuts Refondus du Québec 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan no. S-2549-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965 et décrites comme lots nos. 30-85, 30-86, 30-87, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/376

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/376 (suite)

1^o que le plan no. S-2486-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 26 et 28 et la redivision des lots nos. 17A-38, 17A-42, 17A-56, 17A-57 et d'une partie du lot no. 17A-83 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 28-1 à 28-92 inclusivement, 17A-103 à 17A-112 inclusivement, 26-113 à 26-146 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

a) que les lots nos. 28-1 à 28-7 inclusivement, 26-113 et 26-114 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues.

2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

3^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

4^o que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, Statuts Refondus du Québec 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan no. S-2486-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965 et décrites comme lots nos. 28-1, 28-2, 28-4, 17A-112, 26-113 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/377

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1437 en date du 14 décembre 1964 et VU les modifications apportées à la servitude de passage d'égouts sanitaires sur une partie du lot no. 39-93,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/1437 soit rescindée.

que le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec les propriétaires de la compagnie Nouvelle Ile Inc., ou un de leur représentant dûment autorisé par résolution de leur compagnie, un acte d'acquisition de droit de passage et servitude perpétuelle sur partie du lot no. 39-93-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour les fins du règlement no. C-556 pourvoyant entr'autre à l'exécution des travaux d'égouts sur le lot susdit, le tout suivant un plan no. 11256, préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, en date du 13 octobre 1964, révisé le 10 mars 1965 et suivant une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre, le 10 mars 1965, l'acte à intervenir devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais des propriétaires concernés.

ADOPTE.

A 7:55 hrs p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et M. l'échevin Lorne Bernard quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 65/378

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey, par l'entremise de leurs procureurs, Mes Desaulniers, Trudel, Beaudry & Gamache, en date du 24 mars 1965 relativement aux griefs suivants, savoir:-

Résolution no. 65/378 (suite)

- a) Le grief présenté par la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey, le 9 février 1965 relativement à la suspension du constable André Sénécal, matricule 42,
- b) Le grief présenté par la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey, le 1er février 1965 relativement aux heures de travail des officiers de police qui ne sont pas cédulées et réparties suivant les articles 5, 6 et 8 de la convention collective de travail, datée du 2 avril 1962,
- c) Le grief présenté par le sergent Yvan Toussaint, le 1er février 1965 relativement à ses heures de travail qui ne sont pas cédulées et réparties suivant les articles 5, 6 et 8 de la convention collective de travail, en date du 2 avril 1962,
- d) Le grief présenté par le sergent Laurent Gagnon, le 1er février 1965 relativement à ses heures de travail qui ne sont pas cédulées suivant la convention collective de travail, en date du 2 avril 1962,

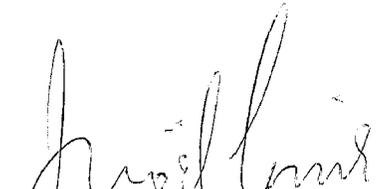
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que recommandation soit faite à l'Honorable Ministre du Travail pour que Me François Godbout, avocat, ayant sa place d'affaires à 460, boulevard Chomedey, Chomedey, soit nommé arbitre patronal au tribunal d'arbitrage, chargé de régler les différends susdits.

ADOPTE.

A 8:00 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Lundi, le 5 avril 1965, le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, se présente à la salle du conseil et constate le défaut de quorum pour la séance régulière devant avoir lieu à 8:00 hres p.m.

A 8:30 hres p.m., faute de quorum et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.

Me. J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE CHOMÉDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., lundi, le 12 avril 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Y.M.Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G.Groleau,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Gaston Marleau,	J.G.Tétreault,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Robert Gamache, chef du serv. des Incendies,
M. P.E.Naud, cons.-tech. de police.

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès après ouverture de la séance, l'assistant-greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la Loi.

Résolution no. 65/379

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 1965 et de la séance d'ajournement du 22 mars 1965 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 1965 et de la séance d'ajournement du 22 mars 1965, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/380

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 30 mars 1965 et 6 avril 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-604, C-592 et C-615 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/381

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/381 (suite)

que le règlement no. C-613 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la rue étant le lot no. 69-1, depuis le lot no. 69-2 inclusivement jusqu'à la rue 68-1, et pourvoyant à un emprunt de \$ 50,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 27 avril 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/382

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-555 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey quant au lot no. 161-118 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un nouveau secteur de zone RAB/29, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 4 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau prend son siège.

Résolution no. 65/383

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/383 (suite)

que le règlement no. C-617 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 66-1174 à 66-1194 inclusivement et au lot no. 66-1196 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 4 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/384

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-608 abrogeant le règlement no. C-599, soit adopté.

ADOPTE.

A 3:04 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

Résolution no. 65/385

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-620 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant au lot no. 352-2-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 4 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 3:15 hres p.m. M. l'Échevin J.G.Tétreault prend son siège.

A 3:15 hres p.m. MM. les Echevins Gaston Marleau, Steve Bodi et Adolphe Ouimet quittent leur siège.

Résolution no. 65/386

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-625 pourvoyant à des travaux d'aménagement du parc Wilfrid Pelletier et pourvoyant à un emprunt de \$ 125,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi le 21 avril 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/387

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-626 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 176-30, 176-31 et 176-32 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CA/9 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/36, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 4 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.



A 3:35 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 65/388

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-633 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant au lot no. 73-622 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi le 5 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 3:43 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

Résolution no. 65/389

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-606 concernant les maisons et les bâtiments qui pourraient mettre la vie de quelque personne en danger et pourvoyant à la fermeture et à la démolition des bâtiments qui ne sont plus propres à être habités, soit adopté.

ADOPTE.

A 3:47 hres p.m. MM. les Echevins Steve Bodi et Adolphe Ouimet reprennent leur siège.

Résolution no. 65/390

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'achat d'un camion pour le service des Travaux Publics et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
Salois Automobile Limitée	\$ 2,445.00
Vaillancourt Pontiac Buick Limitée	\$ 2,459.00
Maurice Vaillancourt Limitée	\$ 2,454.00

CONSIDERANT le rapport du Directeur du service des Achats, en date du 12 avril 1965 qui recommande la soumission de Maurice Vaillancourt Limitée VU l'équipement supplémentaire que ce dernier fournit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que la soumission de Maurice Vaillancourt Limitée en date du 2 mars 1965, pour l'achat d'un camion de marque Ford, modèle F100, $\frac{1}{2}$ tonne pickup 1965, au prix de \$ 2,454.00 avec équipement et accessoires décrits à la susdite soumission et garantie ordinaire du manufacturier et du vendeur autorisé, soit acceptée tel que soumise et aux conditions suivantes; savoir:-
 - a) que le susdit camion soit peinturé de couleur blanche et ce, en conformité avec l'équipement et les exigences actuelles du service des Travaux Publics.
 - b) que la susdite compagnie s'engage à livrer ledit camion à la Cité dans les délais exigés par le service des Travaux Publics.
- 2° que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier.
- 3° que ledit camion soit mis en circulation seulement au moment où il aura été couvert par une police d'assurance automobile suivant les exigences existantes à la Cité et que les licences auront été levées sur ledit camion.

ADOPTE.

A 3:55 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

Résolution no. 65/391

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-632 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant au lot no. 490-60 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un nouveau secteur de zone GA/20, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mercredi le 5 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 4:15 hres p.m. MM. les Echevins Y.M.Kaplansky, J.G. Groleau et J.G.Tétreault quittent leur siège.

Résolution no. 65/392

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 10,714.00 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital, s'élevant à \$ 382,101.05, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 12 avril 1965 et tel qu'il a été modifié en rayant de la liste au règlement no. C-280, le compte de la compagnie Ain & Zakuta Limited représentant le paiement semi-final au montant de \$ 24,436.90 et en changeant aux règlements nos. C-556 et C-557, le nom de Desjardins &

Résolution no. 65/392 (suite)

Sauriol pour celui de Québec Construction, aux certificats de progrès nos. 1 et 2, soient acceptés et payés tel que corrigés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/393

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital, s'élevant à, savoir:-

Règlement no. C-280

Ain & Zakuta Limited	
Certificat de paiement no. 8	\$ 22,000.00
Certificat de paiement no. 9	\$ 24,436.90

soient acceptés et payés, sujet à l'approbation écrite de la compagnie Canadian Formwork Corporation et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

A 4:20 hres p.m. M. l'échevin J.G.Groleau reprend son siège.

Résolution no. 65/394

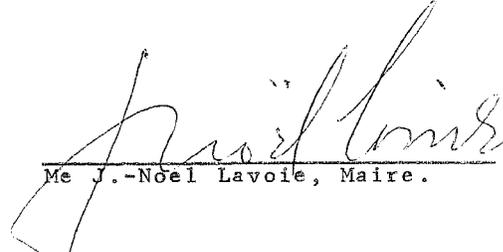
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 4:35 hres p.m.,
lundi le 12 avril 1965, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 4:23 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude
Collin ajourne l'assemblée.


Me J.-Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:37 hres p.m., lundi le 12 avril 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Fernand Vary,
J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. P.E.Naud, cons.-tech. de la police.
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement.

Résolution no. 65/395

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/395 (suite)

que le règlement no. C-640 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et des bâtiments et dépendances y érigés, et pourvoyant à un emprunt de \$ 46,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mercredi, le 21 avril 1965 à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/396

CONSIDERANT le projet de convention collective de travail entre la Cité de Chomedey et l'Association Internationale des Pompiers, Local 1515, tel que préparé à la suite des dernières séances de conciliation devant le représentant du Ministère du Travail et VU la recommandation du conseiller technique et des conseillers-juridiques de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que le susdit projet de convention collective de travail, tel que présenté à la Cité le 27 mars 1965, soit accepté en modifiant l'annexe "D", relative à la classification des salaires, en y remplaçant, pour fins de concordance avec les dispositions de l'article 2, les chiffres et mots "3 premiers mois" après le mot recrues par les chiffres et mots "6 premiers mois" et en remplaçant pour la première année, les chiffres et mots " 3 à 12 mois" par les chiffres et mots " 6 à 12 mois" et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et conjointement avec les représentants autorisés de l'Association Internationale des Pompiers de Chomedey, Local 1515, le susdit projet de convention ainsi modifié et qu'une copie du susdit projet de convention collective de travail soit annexée au procès-verbal de la présente séance.

Résolution no. 65/396 (suite)

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec les représentants autorisés de l'Association Internationale des Pompiers de Chomedey, Local 1515, le mémoire d'entente, daté du 29 mars 1965, entre "Lieutenant de Pompier de la Cité de Chomedey" et "l'Association Internationale des Pompiers de Chomedey, Local 1515".

ADOPTE.

A 4:40 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 65/397

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/48 en date du 12 janvier 1965,

CONSIDERANT qu'au moment où la sentence intérimaire a été rendue par l'Honorable Juge René Lippé, en date du 31 décembre 1964, le tribunal n'avait pas encore été officiellement mandaté par le Ministère du Travail dans la présente cause et, de ce fait n'avait pas juridiction pour rendre la susdite sentence,

CONSIDERANT les recommandations des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les susdites irrégularités, les dispositions de la susdite résolution no. 65/48 demeurent les mêmes et que la susdite sentence intérimaire soit exécutée.

ADOPTE.

Jul
SE

Résolution no. 65/398

CONSIDERANT les lettres de M. Paul E.Naud, conseiller technique de la Cité au service de la Police, en date du 8 avril 1965 relativement à l'engagement de recrues et d'un opérateur pour le service de la Police,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o a) que M. Gérard Massia soit engagé, à compter du 31 mars 1965 comme recrue au service de la Police.
- b) que M. Pierre Jargstorff soit engagé, à compter du 31 mars 1965 comme recrue au service de la Police.
- c) que M. Jacques Bernard soit engagé, à compter du 3 avril 1965 comme recrue au service de la Police.

et ce, suivant les dispositions de la convention collective régissant les policiers de la Cité.

- 2^o que M. Gérard Lévis soit engagé, à compter du 3 mars 1965, comme opérateur pour le service de la Police, au taux horaire de \$ 1.75, les heures de travail de M. Lévis devant être de 48 heures par semaine.

ADOPTE.

Résolution no. 65/399

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4175 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 30 mars 1965 et montrant la redi-
vision des lots nos. 82-202, 82-203 et 82-204 du cadastre
officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de
Chomedey, remplacés par les lots nos. 82-301,
82-302 et 82-303, soit accepté tel que soumis, sujet
aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

file
SS

A 5:00 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin quitte son siège.

Résolution no. 65/400

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-139-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 8 avril 1965 ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs, le 12 avril 1965 et s'élevant à \$ 106,930.25 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Montée St-Aubin, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec.

ADOpte.

A 5:05 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin reprend son siège.

Résolution no. 65/401

CONSIDERANT le rapport de l'Ingénieur-municipal-adjoint, en date du 8 avril 1965, relativement à l'empierrement temporaire de certaines rues dans la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport de l'Ingénieur-municipal-adjoint, en date du 8 avril 1965, soit accepté tel que soumis et que le Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics soit et, par la présente, est autorisé à procéder à l'empierrement des rues suivantes et à dépenses à cette fin, les sommes ci-après indiquées, savoir:-

Résolution no. 65/401 (suite)

<u>RUES</u>	<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Charlevoix	C-567	\$ 750.00
Haussman	C-39	450.00
Shorecrest	C-223	600.00
Ethier	C-193	700.00
Canterbury	C-593	700.00
Place Dupont	C-43	400.00
Boul.Fortin	C-567	400.00
Parkway Drive	C-39	500.00
Notre-Dame est	C-528	500.00
		<hr/>
	<u>TOTAL:</u>	\$5,000.00

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/402

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports du Comité de Planification des Parcs et
 Terrains de Jeux, en date des 5 et 9 avril 1965, soient
 acceptés tel que présentés et :-

- 1° que l'Etude Jean-Claude LaHaye soit requise de
 modifier comme suit, les plans nos. 30-80-E-1 à
 30-80-E-7 inclusivement, préparés le 20 février
 1964, tel que révisés ainsi que les estimations
 préliminaires préparées le 25 mars 1965 pour
 l'aménagement du parc St-Pie X, savoir:-

Résolution no. 65/402 (suite)

a) Eclairage extérieur

Que l'éclairage décoratif et nécessaire pour la circulation dans le parc, à l'exception de l'éclairage proposé à l'entrée du parc, soit exclu du présent projet.

b) Travaux de béton

Que le muret en béton de 8 pouces d'épaisseur soit réétudié pour ancrer dans le muret la clôture qui y passe à quelques pouces et pour exclure l'item "empatement pour l'équipement de jeux" du présent projet, ledit item devant être incorporé à un règlement pourvoyant à l'achat d'équipement.

c) Maçonnerie

Que le muret en pierres sèches soit éliminé complètement du présent projet et que les dessus de tous les autres murets soient arrondis afin d'éliminer la possibilité que les enfants se promènent sur le dessus.

d) Gazonnement

Que le gazonnement soit prévu dans le présent projet mais exclu de la demande de soumissions, le contrat devant être octroyé séparément lorsque le parc sera pratiquement complètement terminé.

e) Plantations

Que les plantations soient exclues du présent projet, la Cité devant, dans un programme d'ensemble, pourvoir à l'aménagement des plantations requises selon les plans.

f) Charpente

Que le pont du terrain de jeux (6-12 ans) soit exclu du présent projet.

g) Equipement de jeux

Que tous les item manufacturés soient exclus du présent projet puisqu'ils seront considérés dans un règlement pourvoyant à l'achat d'équipement.

h) Equipement divers

Que le râtelier à bicyclettes par Paris ainsi que les bancs soient exclus du présent projet puisqu'ils seront confectionnés par les employés de la Cité, la dépense devant être défrayée à même les prévisions budgétaires au fonds d'administration générale.

free
sc

Résolution no. 65/402 (suite)

2° que l'Etude Jean Ouellet, architectes-conseils de la Cité, soit requise de remettre à plus tard le projet pour la construction de la seconde partie du pavillon-abri du parc St-Pie X, suivant les plans nos. 30-180-1, 30-180-3 et 30-180-6, préparés aux mois de janvier et février 1964, tel que révisés respectivement et ce, jusqu'à nouvel ordre du conseil.

3° que l'Etude Jean-Claude LaHaye soit requise de modifier comme suit, les plans nos.:-

706-E-5	Feuillelet no.1	- révisé 26/3/63	- Plan d'implantation
706-E-6	Feuillelet no.2	- révisé 12/7/62	- Plan de terrassement
706-E-8	Feuillelet no.3	- révisé 3/63	- Plan de plantation
706-E-9	Feuillelet no.4	- révisé 1/10/64	- Détails de construction
63-08	Planche 1	révisé 16/9/64	- Mur de soutènement
63-08	Planche 2	révisé 16/9/64	- Réaménagement général
63-08	Planche E1	révisé 16/9/64	- Relocalisation de la chambre électrique

ainsi que les estimations préliminaires préparées le 7 avril 1965 pour terminer l'aménagement de la première phase du parc Du Tremblay, savoir:-

Plantations

Les plantations prévues dans le présent projet devront être exclues pour être considérées dans un programme d'ensemble pourvoyant à l'aménagement de plantations dans les différents parcs et propriétés de la Cité.

- 4° que l'Etude Jean-Claude LaHaye soit requise de faire faire une maquette du projet d'aménagement du terrain du parc St-Pie X, et ce, pour un montant maximum de \$ 300.00
- 5° que l'Etude Jean-Claude LaHaye soit requise de négocier avec l'entrepreneur Laurence & Frères Construction Limitée, qui est actuellement responsable de la construction d'un chalet au parc St-Pie X, la construction d'une chambre aux filtres audit parc et de soumettre un rapport au conseil à cet effet.

ADOPTÉ.



Résolution no. 65/403

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 64-8-1 à 64-8-4 inclusivement, préparés par M. Guy E.Morin, architecte, au mois de mars 1965 et les plans nos. C6461-1A, C6461-1B, C6461-2 et C6461-3, préparés par MM. Roy & Vaillancourt, ingénieurs-conseils, révisés le 12 avril 1965 ainsi que les estimations préliminaires préparées par M. Guy E.Morin, architecte, s'élevant à \$ 29,000.00 pour la construction d'un chalet au parc St-Norbert, soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE.

Résolution no. 65/404

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/833, en date du 6 août 1964 qui octroyait les contrats pour l'aménagement du parc Bigras sous l'autorité du règlement no. C-416 aux entrepreneurs Bellevue Landscaping Reg'd et Three Star Paving Reg'd,

CONSIDERANT que la Cité n'a encore signé aucun contrat avec les susdits entrepreneurs et VU les renonciations reçues de la part de Three Star Paving Reg'd, en date du 23 mars 1965 et de Bellevue Landscaping Reg'd, en date du 24 mars 1965,

CONSIDERANT les recommandations de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey accepte les renonciations des susdits entrepreneurs Three Star Paving Reg'd et Bellevue Landscaping Reg'd, en date des 23 et 24 mars 1965 respectivement, relativement à l'exécution des travaux pour l'aménagement du parc Bigras décrétés sous l'autorité du règlement no. C-416 et que la susdite résolution no. 64/833, en date du 6 août 1964 soit rescindée.

ADOPTE.

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Gascon Marleau quitte son siège.

Résolution no. 65/405

CONSIDERANT l'offre de la compagnie Munck Canada Limited, en date du 15 janvier 1965 pour l'acquisition d'une partie des lots nos. 343, 344, 638 et 639 et VU les dispositions de la résolution no. 65/98, en date du 19 janvier 1965,

CONSIDERANT la lettre du Bureau d'Expansion Industrielle par l'entremise de M. Raymond Couillard, directeur de la Division des fonds industriels au Ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du 26 février 1965,

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 7 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de l'offre de la compagnie Munck Canada Limited, en date du 15 janvier 1965 et de la résolution no. 65/98, en date du 19 janvier 1965 et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, la clause suivante, savoir:-

"12.A.- En outre, si en dedans d'une période de 20 ans, à compter de la date de la signature des présentes, l'acquéreur veut vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement acquis, il pourra la vendre à un coût non supérieur au prix d'achat plus les taxes encourues et se rapportant à cette partie de terrain depuis l'acquisition.

Cependant, s'il désire vendre à un prix supérieur à ce coût, il devra d'abord l'offrir au présent vendeur, soit la Cité de Chomedey, pour le prix d'acquisition plus les taxes encourues et se rapportant à cette partie de terrain depuis l'acquisition.

Néanmoins, autour de la partie qui sera construite, une superficie de terrain représentant le résidu de cinq fois la superficie du carré de la bâtisse pourra être distraite de la restriction. Durant cette période, s'il y a vente, toutes les améliorations faites au terrain qui sera alors vendu, ne pourront pas être incluses dans le calcul du coût.

Résolution no. 65/405

Les restrictions contenues au présent paragraphe 12A ne s'appliquent pas cependant à toute vente ou cession par Munck Canada Limited à une ou à des compagnies parentes, subsidiaires ou affiliées ni à une compagnie dans laquelle un membre de la famille Munck (Sverre Munck, Oskar Munck ou Fredrik Munck) a un intérêt substantiel."

soit incluse après la clause numéro 12 de l'offre d'achat susdite comme clause numéro 12A et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir par suite de l'acceptation de la susdite offre, en y ajoutant la susdite clause.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/406

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement du parc Montcalm et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/407

CONSIDERANT la réclamation de la Cité au montant de \$ 231.00 faite à la compagnie B.C.Asphalte Limitée relativement à un accident survenu sur le boulevard Lévesque, en face de la 81ème Avenue, Chomedey, le 17 février 1965,

CONSIDERANT que les assureurs de la susdite compagnie sont maintenant disposés à régler cette réclamation hors cour pour un montant de \$ 210.00 et VU qu'il est avantageux pour la Cité de Chomedey d'accepter la susdite offre de règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/407 (suite)

qu'un règlement au montant de \$ 210.00 pour la réclamation susdite soit accepté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/408

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1163 en date du 19 octobre 1964 relativement à l'expropriation d'une partie du lot no. 54, propriété de M. Napoléon Hotte, nécessitée pour l'exécution des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à augmenter l'offre originale de \$ 2,245.30 à \$ 3,410.00 dans le cas de l'expropriation susdite, la Cité reconnaissant que le montant de \$ 3,410.00 constitue une indemnité juste et raisonnable, non seulement pour l'acquisition du terrain pris à même l'immeuble de l'exproprié mais également pour tous les dommages subis par l'exproprié à la suite de la présente expropriation et la Cité s'en remet à la Régie des Services Publics pour ce montant de \$ 3,410.00 si l'exproprié accepte ce montant sans intérêts et sans frais.

ADOPTE.

Résolution no. 65/409

CONSIDERANT la nécessité pour le président d'élection de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue du scrutin qui doit avoir lieu, lundi le 3 mai 1965 et ce, conformément à la Loi,

Résolution no. 65/409

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le président d'élection pour la prochaine élection du 1er lundi de mai 1965 soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de ladite élection, conformément aux dispositions de la Loi, à louer les locaux nécessaires pour l'établissement des bureaux de scrutin, le taux de location des bureaux de scrutin devant être de \$ 30.00 par jour.

ADOPTE.

Résolution no. 65/410

CONSIDERANT la nécessité pour le président d'élection de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue du scrutin qui doit avoir lieu lundi, le 3 mai 1965 et ce, conformément à la Loi,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le président d'élection pour la prochaine élection du 1er lundi de mai 1965 soit autorisé, conformément aux dispositions de la Loi, à engager les officiers d'élection pour la circonstance et à les rémunérer comme suit, savoir:-

les sous-officiers rapporteurs	\$ 25.00
les greffiers de bureaux de scrutin	\$ 20.00
les constables spéciaux à pieds	\$ 20.00
les constables spéciaux avec voiture	\$ 30.00

ADOPTE.

Résolution no. 65/411

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUIE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les instructions aux électeurs appelés à voter à l'élection municipale du 3 mai 1965 soient rédigées suivant la Formule 15 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROCLAMATION

Pour la campagne de nettoyage
et d'embellissement

ATTENDU que les autorités municipales de la Cité de Chomedey se sont toujours fait un devoir d'embellir la Cité et de la garder propre,

ATTENDU que les autorités municipales désirent plus particulièrement, chaque année, manifester leurs sentiments en organisant une campagne de nettoyage et d'embellissement dans la Cité,

ATTENDU que Son Honneur le Maire et MM. les membres du conseil de la Cité désirent se rendre au voeu de la population de garder la Cité propre,

ATTENDU que l'accumulation de rebuts crée un danger d'incendies et est une source de contamination,

LE SOUSSIGNE, Maire-suppléant de la Cité de Chomedey, proclame par la présente, la semaine du 26 avril au 1er mai 1965 inclusivement, la semaine du nettoyage et d'embellissement,

Tous les citoyens de la Cité de Chomedey qui ont des rebuts, sont instamment invités à choisir la susdite période pour s'en débarrasser en communiquant par téléphone avec le service de la Voirie et des Travaux Publics de la Cité, le jour à 681-9241 et après 5:00 hres p.m. à 681-9249, qui se fera un plaisir et sans frais à les ramasser.

Donné sous le sceau de la Cité de Chomedey, ce douzième jour d'avril mil neuf cent soixante-cinq.

Le Maire-suppléant de Chomedey.

(signé) Claude Collin.

Résolution no. 65/412

CONSIDERANT la proclamation par le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, pour la campagne de nettoyage et d'embellissement dans la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1° que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est requis de publier dans les journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval, Opinions-The Citizen et The Suburban, un avis pour la semaine de nettoyage et d'embellissement, le dit avis devant se lire comme suit, savoir:-

"AVIS PUBLIC est par la présente donné à tous les contribuables de la Cité de Chomedey que le Maire-suppléant de la Cité de Chomedey a proclamé la période du 26 avril au 1er mai 1965, semaine d'embellissement et de nettoyage dans la Cité.

Tous les citoyens de la Cité de Chomedey sont invités à participer à cette semaine de nettoyage et d'embellissement et à profiter de cette occasion pour se départir de tous objets de rebut qui pourraient les encombrer. Les camions du service de la Voirie et des Travaux Publics seront mis gratuitement à la disposition du public durant cette semaine de propreté pour le transport de ces objets de rebut. Il suffira de communiquer à 681-9241 durant les heures régulières de travail et, après 5:00 hres p.m. à 681-9249. Les employés du service de la Voirie se feront un devoir de répondre avec diligence à tous les appels reçus."

2° que le Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics soit et, par la présente, est requis de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire ramasser par les employés de son service les rebuts dont les citoyens désirent se débarrasser.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/413

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait, savoir:-

- a) à cette partie du lot no. 334, bornée au sud par le secteur de zone CC/13, au nord par une autre partie du lot no. 334, à l'est par le lot no. 332, à l'ouest par une autre partie du lot no. 334, ladite partie dudit lot no. 334 mesurant du côté sud le long du secteur de zone CC/13, 300 pieds linéaires, du côté nord, le long d'une autre partie du lot no. P-334, également 300 pieds linéaires, du côté est le long du lot no. P-332, 750 pieds linéaires, et du côté ouest le long d'une autre partie du lot no. P-334, 750 pieds linéaires, ladite partie ci-avant décrite du susdit lot no. 334, faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/26 et RAA/27.
- b) à cette partie du lot no. 332 bornée à l'ouest par le lot no. P-334, au sud par le secteur de zone CC/3, à l'est et au nord par les secteurs de zones RB/19 et PA/27 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/26.
- c) aux parties des lots nos. 332 et 330 faisant actuellement partie du secteur de zone RB/19.

pour y permettre un usage de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/40 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant aux susdites parties de lots en remplaçant les paragraphes A, B, D, E et F de l'article 60 par les suivants, savoir:-

A) Marge de recul

La marge de recul est fixée à vingt pieds (20'), quelque soit l'emprise de la rue;

B) Hauteur des habitations

La hauteur des habitations est fixée à deux ou trois étages sous réserve des dispositions du paragraphe E du présent article;

D) Rapport plancher-terrain

Le rapport plancher-terrain est fixé à l'unité et 10 centièmes (1.10);

E) Marges d'isolement latéral

a) Dans le cas d'habitations multi-familiales isolées de deux étages, la largeur de chacune des marges d'isolement latéral est fixée à au moins dix pieds (10') quelle que soit la hauteur de l'habitation;

AVIS DE MOTION no. 65/413 (suite)

E) b) Dans le cas d'habitations multi-familiales isolées de trois étages, la largeur de chacune des marges d'isolement latéral est fixée à au moins quinze pieds (15') quelle que soit la hauteur de l'habitation;

F) Cour arrière

La profondeur moyenne minimum de la cour arrière est de trente pieds (30').

AVIS DE MOTION no. 65/414

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au secteur de zone RX/7 pour y déterminer les usages permis et modifier le zonage existant dans ledit secteur de zone RX/7 et dans l'environnement, s'il y a lieu.

Résolution no. 65/415

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 100,000.00, \$ 200,000.00, \$ 200,000.00, \$ 300,000.00 et \$ 320,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives et remboursables le ou avant le 21 avril 1965 et VU l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, les emprunts temporaires effectués pour fins administratives à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, aux montants de \$ 100,000.00, \$ 200,000.00, \$ 200,000.00, \$ 300,000.00 et \$ 320,000.00 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'Assistant-trésorier soient et, par la

Résolution no. 65/415 (suite)

présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la
Cité, les billets de banque appropriés à cette fin.

ADOPTÉ.

A 6:00 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin, Maire-suppléant
lève l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

Jue

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., mardi le 20 avril 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Robert Gamache, chef de pompiers,
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement,
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

PROCLAMATION

Lancement officiel de la campagne
des Prêts Etudiants Artisans

J'ai l'honneur de proclamer ce soir, en ma qualité de maire, l'ouverture officielle de la campagne de souscription des Prêts Etudiants Artisans dans la Cité de Chomedey.



Cette campagne, chers concitoyens, se propose d'aider nos fils et nos filles à entreprendre et à poursuivre des études de leur choix.

Les fonds recueillis dans notre ville seront prêtés aux enfants de notre ville.

Le concours que nous apporterons à cette campagne servira donc à développer l'intelligence, la sagesse et le coeur de notre jeunesse. Il lui permettra d'occuper, le plus tôt possible, une place vraiment active et utile dans notre milieu.

J'allume joyeusement ce flambeau symbolique qui représente la lumière de la connaissance.

Je déclare ouverte la campagne en faveur des Prêts Etudiants Artisans.

Le Maire de la Cité de Chomedey.

(signé) J.-Noel Lavoie.

AVIS DE MOTION no. 65/416

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à un emprunt pour défrayer l'excédent des dépenses pour l'acquisition des immeubles et pour l'expropriation à la suite des travaux décrétés sous l'autorité des règlements nos. C-158 et C-221.

A 9:50 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Claude Collin, Maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

Le Maire-suppléant procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux suivants, savoir:-

- SOUSSION "A" Erection d'une pataugeuse, construction d'un abri, érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité au Parc Bigras à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-416.
- SOUSSION "B" Travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Bigras à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-416.
- SOUSSION "C" Erection d'une pataugeuse, construction d'un abri, érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité au Parc Wilfrid Pelletier à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-625.
- SOUSSION "D" Travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Wilfrid Pelletier à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-625.

et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Soumission A</u>	<u>Soumission B</u>
Bellevue Landscaping Reg'd	\$ 65,765.00	\$ 33,150.00
Grand Royal Paving Reg'd	57,000.00	44,705.00
Loren Const. Co. Ltée	121,000.00	
U.Tomassini & Frères Ltée	110,350.00	
Three Star Paving Reg'd		37,350.00
<u>Entrepreneur</u>	<u>Soumission C</u>	<u>Soumission D</u>
Bellevue Landscaping Reg'd	\$ 78,100.00	\$ 46,150.00
Grand Royal Paving Reg'd		48,975.00
Northern Excavation & Paving Co. Ltd.	69,900.00	43,000.00
Loren Const. Co. Ltée	144,000.00	
U.Tomassini & Frères Ltée	115,500.00	

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant un rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.



Résolution no. 65/417

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 13 avril 1965 sous l'autorité du règlement no. C-427, soit accepté tel que présenté et que ledit règlement no. C-427 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/418

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-618 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux sur la Montée St-Aubin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 130,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mercredi le 5 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/419

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/419 (suite)

que le règlement no. C-641 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant à certaines parties des lots nos. 330, 332 et 334 faisant partie des secteurs de zones RAA/26, RAA/27 et RB/19, pour y permettre un usage de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/40, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 11 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 10:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/420

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-629 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant au lot no. 115-118 faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18 pour y permettre un usage de zone CC et y étendre les limites du secteur de zone CC/3, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 11 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/421

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 73-608 et 73-609 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement

AVIS DE MOTION no. 65/421 (suite)

partie du secteur de zone RB/11, pour y permettre la construction d'habitations tri-familiales jumelées de deux étages, suivant les dispositions de la réglementation applicable aux habitations tri-familiales isolées en fixant toutefois la marge d'isolement latéral à au moins treize (13) pieds dans le cas d'habitations avec garage incorporé.

Résolution no. 65/422

CONSIDERANT les dispositions de l'article 11.04 de la convention collective régissant les employés de la Cité et VU la lettre de l'estimateur de la Cité, en date du 8 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les services du Docteur Jocelyn Grenier, demeurant au 1536 du boulevard Labelle à Chomedey, soient retenus pour examiner Madame Huguette Beauregard, employée au service de l'estimation de la Cité et qu'un rapport soit soumis au conseil municipal à cet effet.

ADOPTE.

Résolution no. 65/423

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2498 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 6 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 616 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 616-3 et 616-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

A 10:35 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault prend son siège.

A 10:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/424

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 6499-S-1 préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, le 9 avril 1965 et montrant la re-division et la subdivision de parties du lot no. 115 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 115-118, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/425

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4168 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 22 mars 1965 et montrant la redi-
vision du lot no. 83-16 et d'une partie du lot no. 83-
15 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la
Cité de Chomedey, remplacés par le lot no. 83-20, soit
accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règle-
ment no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/426

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 7.C.4546 préparé par M. Claude Lefebvre, arpenteur-géomètre, le 9 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 330 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 330-152, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/427

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/376, en date du 29 mars 1965 et VU la nouvelle subdivision présentée à cet effet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

1° que la susdite résolution no. 65/376, en date du 29 mars 1965, soit rescindée.

2° que le plan no. S-2486-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965, révisé le 8 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 26 et 28 et la redivision des lots nos. 17A-38, 17A-42, 17A-56, 17A-57 et d'une partie du lot no. 17A-83 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 17A-103 à 17A-111 inclusivement, 26-113 à 26-144 inclusivement et 28-1 à 28-91 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que les lots nos. 28-1 à 28-7 inclusivement, 26-113 et 26-114 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

Résolution no. 65/427 (suite)

- 3° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.
- 4° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.
- 5° que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242, des Statuts Refondus du Québec 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan no. S-2486-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1965, révisé le 8 avril 1965 et décrites comme lots nos. 28-2, 28-4, 17A-108 et 26-113 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/428

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 2,643.81 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 19,263.39, suivant le relevé préparé par le trésorier, le 20 avril 1965, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTÉ.

A 11:05 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/429

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/369, en date du 29 mars 1965 relativement à la construction d'aré纳斯 dans la Cité et VU le projet présenté par M. Pierre Cantin, architecte,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- a) que M. Pierre Cantin, architecte, soit et, par la présente, est autorisé à préparer des plans et des estimations détaillés, les dispositions de la susdite résolution no. 65/369 s'appliquant mutatis mutandis.
- b) que les services de MM. Roy & Vaillancourt, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, comme ingénieurs en mécanique et structure pour le projet susdit.

ADOPTE.

Résolution no. 65/430

CONSIDERANT les soumissions reçues en date du 20 avril 1965 pour l'aménagement du parc Bigras, à être exécuté sous l'autorité du règlement no. C-416 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Soumission A</u>	<u>Soumission B</u>
Bellevue Landscaping Reg'd	\$ 65,765.00	\$ 33,150.00
Grand Royal Paving Reg'd	57,700.00	44,705.00
Loren Const. Co. Ltée	121,000.00	
U.Tomassini & Frères Ltée	110,350.00	
Three Star Paving Reg'd		37,350.00

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes-conseils de la Cité et VU que la soumission "A" de Grand Royal Paving Reg'd n'est pas conforme à la demande de soumissions,

Résolution no. 65/430 (suite)

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission "A" de Bellevue Landscaping Reg'd, en date du 20 avril 1965 et s'élevant à \$ 65,765.00 pour l'érection d'une pataugeuse, la construction d'un abri, l'érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité à être exécutés au parc Bigras, sous l'autorité du règlement no. C-416, soit acceptée aux conditions stipulées à la demande de soumissions et aux conditions ci-après énumérées.
- 2° que la soumission "B" de Bellevue Landscaping Reg'd, plus bas soumissionnaire, en date du 20 avril 1965 et s'élevant à \$ 33,150.00 pour les travaux de terrassement et d'aménagement paysager à être exécutés au parc Bigras, sous l'autorité du règlement no. C-416, soit acceptée aux conditions stipulées à la demande de soumissions et aux conditions ci-après énumérées.
- 3° que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique, émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toutes réclamations pouvant être faite à la Cité, par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- 4° que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix des susdites soumissions et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- 5° que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales, préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, pour les travaux concernés.

Résolution no. 65/430 (suite)

- 6° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du susdit entrepreneur Bellevue Landscaping Reg'd.
- 7° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits et les dépôts de soumissions de l'adjudicataire devant être retournés sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/431

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 872 et 2220, en date des 26 février 1962 et 27 mai 1963 respectivement et VU le contrat notarié intervenu devant Me Pierre Lafontaine, notaire, sous le numéro 6619 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et M. Charles-Edouard Lavoie, faisant affaires seul sous les nom et raison sociale de Lavoie Automobile Enregistrée,

CONSIDERANT les lettres de Chomedey Leasing Enregistrée, en date des 12 février et 20 avril 1965 et VU qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat pour la location des voitures pour le service de la Police,

CONSIDERANT les offres de Chomedey Leasing Enregistrée, en date du 20 avril 1965,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 25, chapitre 207 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/431 (suite)

- 1° que la susdite résolution no. 2220, en date du 27 mai 1963 soit rescindée à compter de ce jour.
- 2° que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, les offres de Chomedey Leasing Enregistrée pour la location à la Cité, pour une période de trois ans, d'une voiture ambulance et de quatre voitures automobiles de marque Pontiac, modèle de l'année courante, à être échangées chaque année et avec accessoires mentionnés aux susdites offres datées du 20 avril 1965 et pour un montant de \$ 292.50 par mois pour chaque voiture, soient acceptées aux conditions énumérées aux susdites offres et aux autres conditions applicables consenties par la résolution no. 872 en date du 26 février 1962 et par le contrat notarié intervenu devant Me Pierre Lafontaine, sous le numéro 6619 de son répertoire, s'appliquant mutatis mutandis.
- 3° que, sujet à l'approbation de la susdite Commission Municipale de Québec, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, par devant le notaire de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être aux frais de Chomedey Leasing Enregistrée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/432

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur Jean-Paul Banville soit réengagé comme Directeur du service des Parcs et Terrains de Jeux de la Cité aux mêmes conditions de traitement et de travail qu'antérieurement et ce, pour une période d'un an à compter du 1er mai 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/433

CONSIDERANT le rapport du Directeur du service des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 3 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur du service des Parcs et Terrains de Jeux soit et, par la présente, est autorisé à engager pour la bonne marche de son service, les employés suivants:-

- a) un gardien pour le parc St-Pie X au salaire hebdomadaire de \$ 62.50 pour 48 heures de travail et ce, à compter de ce jour.
- b) deux moniteurs de district à temps partiel en vue de préparer le programme complet des terrains de jeux d'été et ce, tous les samedis matin, de 9:00 à 12:00 hres, à compter du 10 avril 1965 jusqu'au 15 juin 1965, au taux horaire de \$ 2.00 et jeudi, vendredi, samedi, les 15, 16 et 17 avril, au taux de \$ 12.00 par jour.
- c) un spécialiste en athlétisme à temps partiel pour prendre en mains l'organisation d'une équipe de piste et pelouse, voir à son entraînement et s'occuper de l'organisation de diverses autres activités, au salaire hebdomadaire de \$ 60.00 et ce, à compter du 1er mai jusqu'au 25 août 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/434

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 mars 1965, de la séance régulière du 5 avril 1965 et de la séance spéciale du 12 avril 1965 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,



Résolution no. 65/434 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 mars 1965, de la séance régulière du 5 avril 1965 et de la séance spéciale du 12 avril 1965, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/435

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1° que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale du boulevard Labelle à Chomedey, des emprunts temporaires de: \$ 205,000.00, \$ 228,000.00 et \$ 215,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-475, C-502 et C-570 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Lorne Bernard ou J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'Assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

2° que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de: \$ 61,000.00, \$ 91,000.00, \$ 32,000.00, \$ 20,000.00, \$ 48,000.00, \$ 57,000.00, \$ 50,000.00 et \$ 31,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-462, C-472, C-484, C-497, C-512, C-544, C-567 et C-568 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'Assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

.../119

Résolution no. 65/436

CONSIDERANT les recommandations de l'estimateur de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Franklyn M. Markus, président de Electra Land Limited, Première Terre Limitée et Hanover Construction Limited, en date du 19 mars 1965, pour la vente au prix de \$ 10,000.00, de l'immeuble désigné comme lot no. 66-1017 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, montré plus en détail à un plan no. 10248, préparé par M. Marcel Huot, arpenteur-géomètre, le 29 juin 1964, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités au fonds des parcs de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/437

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-141-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 12 avril 1965 ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs, le 12 avril 1965 et s'élevant à \$ 41,-350.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, de travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue Sauriol (lot no. 337-679), soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec, en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE.

Jue

AVIS DE MOTION no. 65/438

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot no. 205-80-1 et d'une partie du lot no. 201-47 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/439

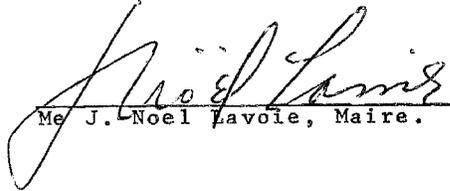
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.,
jeudi le 22 avril 1965 à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOPTE.

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Me J. Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., jeudi le 22 avril 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire,
Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Fernand Vary,
Y.M.Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Robert Gamache, dir.serv.inc.,
M. Y.Lachapelle, estimateur en chef.

AVIS DE MOTION no. 65/440

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 161-70 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone RAA et y créer un nouveau secteur de zone RAA/37.

File
25

Résclution no. 65/441

CONSIDERANT l'offre de M. Napoléon Bertrand, en date du 22 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Napoléon Bertrand, en date du 22 avril 1965, pour l'achat au montant de \$ 50.00 d'une bâtisse érigée sur le lot no. 114-104 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, portant le numéro civique 256, 84ième Avenue à Chomedey et étant la propriété de la Cité, soit acceptée tel que soumise, M. Bertrand devant cependant se tenir responsable pour tout accident ou toute réclamation en dommage pouvant survenir par suite du transport de la susdite maison et devant également nettoyer le terrain de tous matériaux et déchets de démolition à la fin desdits travaux et ce, pour le 20 mai 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/442

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A" Egoûts sanitaires et pluviaux, aqueduc à être exécutés sur la Montée St-Aubin sous l'autorité du règlement no. C-618.

SOUSSION "B" Egoûts sanitaires et pluviaux, aqueduc à être exécutés sur le lot no. 69-1, depuis le lot no. 69-2 inclusivement jusqu'à la rue no. 68-1, sous l'autorité du règlement no. C-613.

ladite demande de soumissions devant stipuler:-

Résolution no. 65/442 (suite)

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli séparé au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey avant 5:00 hres p.m., lundi le 10 mai 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, à 400, boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 pour chaque soumission. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/443

CONSIDERANT les expropriations nécessitées par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque, décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221 et VU l'offre de M. Ubald Bourgeois, en date du 21 avril 1965 ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 22 avril 1965,

Résolution no. 65/443 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Ubald Bourgeois, en date du 21 avril 1965, pour la vente au prix de \$ 2,410.00, des parties d'immeubles nos. 87-28-2, 87-7 et 87-10 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montrées aux plans nos. RS-1550-42 et RS-1550-44, préparés par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1963 et ce, en incluant les frais pour les trottoirs faisant front sur les lots susdits ainsi que sur le lot no. 87-28-1 et pour la vente au prix de \$ 1.00 de l'immeuble no. 87-28-1 du cadastre susdit, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés, la Cité devant en plus défrayer les frais occasionnés à l'exproprié pour l'arpentage de son terrain par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, s'élevant à \$ 183.00, les frais d'expertise effectués par M. Eugène Thérien, évaluateur, au montant de \$ 100.00 ainsi que les frais légaux de Me Yvon Jasmin cr., au montant de \$ 50.00 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins, lesdites dépenses devant être défrayées à même l'octroi provincial reçu pour expropriation par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque ou route no. 38, décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221, s'il y a lieu ou sous l'autorité du règlement no. C-643 lorsque ce dernier aura reçu toutes les approbations requises par la Loi.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/444

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-527 et VU les offres de la Compagnie Century Construction Limited, en date du 16 mars 1965 ainsi que les rapports de l'estimateur de la Cité, en date des 19 mars, 9 avril et 22 avril 1965 et le rapport de MM. Blouin, Paquette & Associés Limitée évaluateurs-experts de la Cité, en date du 22 avril 1965, relativement à l'expropriation de partie du lot no. 199, requise pour le prolongement du boulevard Notre-Dame vers l'est,

.../125

Résolution no. 65/444 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation du règlement no. C-527 par toutes les autorités prévues par la Loi, les offres de la compagnie Century Construction Limited, en date du 16 mars 1965 pour la vente au prix total de \$ 17,304.00 des immeubles désignés comme partie du lot no. 199 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montrée plus en détail à un plan no. S-2427-2, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 1964, soient acceptées suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à ces fins, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-527.

ADOPTE.

Résolution no. 65/445

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 21 avril 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-625 et C-640, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements C-625 et C-640 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/446

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'Etude Jean Ouellet, architectes, en date du 20 avril 1965 relative-ment à l'aménagement du parc Jean-Paul Campeau, sous l'au-torité du règlement no. C-432,

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/1049 et 64/1050, en date du 17 septembre 1964 qui octroyaient les contrats pour l'aménagement du parc susdit aux entre-preneurs Grand Royal Asphalt Paving Reg'd et Paysagiste Solty Limitée et VU le contrat notarié intervenu devant Me Pierre Lafontaine, notaire, sous le numéro 9613 de son répertoire, aux termes des susdites résolutions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- a) que l'Etude Jean Ouellet, architectes-conseils de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les mesures mises à leur disposition afin que les susdits entrepreneurs se conforment en tout point aux termes du susdit contrat intervenu entre les susdits entrepreneurs et la Cité de Chomedey.
- b) que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre, s'il y a lieu, pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre les susdits entrepreneurs, pour faire respecter les termes du contrat susdit.

ADOPTE.

Résolution no. 65/447

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/447 (suite)

que le plan no. 64-001 préparé par M. J.P.Lépine, ingénieur-municipal-adjoint, le 20 août 1963 ainsi que les estimations préliminaires préparées par le même ingénieur, le 9 juin 1964 et s'élevant à \$ 25,877.50 pour les travaux de pavage, de trottoirs et d'égout pluvial à être exécutés sur la rue Du Tremblay, depuis la rue St-Judes jusqu'au lot no. 39-55 exclusivement, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec en ce qui a trait aux travaux d'égout pluvial.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/448

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs, d'égout pluvial et d'éclairage sur la rue Du Tremblay, depuis la rue St-Judes jusqu'au lot no. 39-55 exclusivement et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/449

CONSIDERANT les rapports du Directeur des Services et Greffier et du Trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G.Tétrault,
APPUYÉ PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

qu'à compter de mercredi le 21 avril 1965, le salaire des employés suivants soit augmenté comme suit, savoir:-

M. Clermont Picher du bureau du greffier, \$ 10.00 par semaine.
M. Jacques Brodeur du bureau du greffier, \$ 5.00 par semaine.
Mlle France De Nicolai du bureau du greffier, \$ 5.00 par semaine.
M. Jean-Claude Levas du bureau du trésorier, \$ 5.00 par semaine.

et que M. Clermont Picher soit reclassifié comme Opérateur et Mlle France De Nicolai comme Secrétaire.

ADOPTÉ.

.../128

Jul
86

Résolution no. 65/450

CONSIDERANT la lettre du conseiller technique du service de la Police, en date du 22 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le Chef de Police ou le Sous-chef en collaboration avec le conseiller technique de la Cité, M. Paul-Emile Naud, soient et, par la présente, sont autorisés à engager deux (2) hommes pour être affectés au service de la Police et de la Sûreté de la Cité et ce, suivant les dispositions de la convention collective régissant les policiers de la Cité.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/451

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage sur certaines rues du projet Sun Valley et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/452

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la Compagnie Champlain Electricque Incorporée, en date du 23 avril 1965 et s'élevant à \$ 1,744.60 pour les travaux d'éclairage des rues à être exécutés sur la 67ième Avenue nord, sous l'autorité du règlement no. C-318, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/452 (suite)

- A) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- B) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

A 4:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 65/453

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-622 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la Place du Souvenir, sur le Chemin du Souvenir, sur la rue Carmel, sur la rue Charlevoix, sur le boulevard Notre-Dame et sur la rue Châtelaine, pourvoyant aussi à des travaux d'éclairage de rues sur le chemin du Souvenir, sur la rue Charlevoix, sur la Place du Souvenir et sur la rue Carmel et pourvoyant à un emprunt de \$ 67,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 6 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

File

A 4:15 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte son siège.

Résolution no. 65/454

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-623 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux sur la rue Sauriol, depuis la rue Valois jusqu'au lot no. 337-549 exclusivement et pourvoyant à un emprunt de \$ 30,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 6 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/455

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "C"

Travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à être exécutés sur la Place du Souvenir, le Chemin du Souvenir, la rue Carmel, la rue Charlevoix, le boulevard Notre-Dame et sur la rue Châtelaine, sous l'autorité du règlement no. C-622.

SOUSSION "D"

Travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à être exécutés sur parties du lot no. 495, sous l'autorité du règlement no. C-464.

Résolution no. 65/455 (suite)SOUSSION "E"

Travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, depuis la 75e Avenue jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86, sous l'autorité du règlement no. C-597.

ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli séparé au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 10 mai 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, à 400, boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 pour chaque soumission. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/456

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétrault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-624 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la rue Sauriol et pourvoyant à un emprunt de \$ 16,500.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., vendredi le 7 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/457

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le compte à payer au Fonds de capital, s'élevant à \$ 5,603.40, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité le 22 avril 1965, soit accepté et payé tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre le chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

A 4:55 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 65/458

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

Résolution no. 65/458 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-616 acceptant les plans U-151-SK-U-1 et U-151-SK-U-2, préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et par MM. O'Neill & Warshaw, urbanistes, et amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, tel qu'amendé, quant aux secteurs de zones RX/7 et PA/14 et quant à parties des secteurs de zones RAA/14 et RB/11, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 11 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/459IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-631 acceptant les plans U-168-SK-U-1 et U-168-SK-U-2, préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et par MM. O'Neill & Warshaw, urbanistes et amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, tel qu'amendé, quant aux secteurs de zones RX/8 et RAB/2 et aux parties des secteurs de zones PA/17, RB/11 et RAA/17, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 11 mai 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/460IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Free
56

Résolution no. 65/460 (suite)

1^o que le plan no. S-2435 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 1965, révisé les 2 et 15 février, 1^{er} mars et 9 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 21, 21A, 22, 23, 17 et 17A du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 21A-1 à 21A-7 inclusivement, 23-31 à 23-53 inclusivement, 22-3 à 22-35 inclusivement, 21-2 à 21-30 inclusivement, 17A-93 à 17A-96 inclusivement, 17-1 à 17-4 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que les lots nos. 21A-1, 21A-2, 21A-3, 21-2, 17A-93, 17A-94, 21-3, 21A-4, 21-4, 17A-95, 23-32, 23-33, 22-6, 21-6, 17-1, 17A-96, 23-34, 22-7, 21-7, 17-4, 23-35, 22-8, 23-36 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- b) que les lots nos. 21A-5, 21A-6, 21A-7, 22-23 et 21-23 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parcs.
- c) que les lots nos. 21-15 et 21-30 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de passages publics.

2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

3^o que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, Statuts Refondus de Québec, 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan no. S-2435, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 1965, révisé les 2 et 15 février, 1^{er} mars et 9 avril 1965 et décrites comme lots nos. 23-33, 22-6, 21-6, 17-1, 17A-96, 23-35, 23-36 et 22-8 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

JLL
26

A 5:05 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 65/461

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétrault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12R-10 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 19 octobre 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les memes ingénieurs, le 19 octobre 1963 et s'élevant à \$ 8,000.00 pour les travaux d'alimentation en eau et de drainage à être exécutés au parc St-Norbert, sur les lots nos. 201-47-1 et 205-80-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/462

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur de la Cité en date du 22 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un acompte de \$ 6,000.00 soit versé à MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-conseils de la Cité, sur les honoraires à leur être payés à la suite de la préparation des rapports d'indemnité pour les expropriations nécessitées pour l'élargissement de la rue Hennesy, sous l'autorité du règlement no. C-139 et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Jul
[Signature]

Résolution no. 65/463

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 150.00 soit et, par la présente, est accordé à la Société des Artisans, à titre de contribution de la Cité à la campagne du prêt étudiant artisan, division de Chomedey pour l'année 1965, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/464

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 1,000.00 soit accordé aux Infirmières de l'Ordre de Victoria de la Province de Québec, division de la Cité de Chomedey, à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1965, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/465

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Résolution no. 65/465 (suite)

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 300.00 soit accordé à la Fédération des Oeuvres de charité canadiennes-françaises, à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1965, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, au fonds d'administration générale suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/466

CONSIDERANT la nomination de Me Roch Héroux, avocat, comme officier-rapporteur et président d'élection pour la Cité de Chomedey, à l'occasion du scrutin qui sera tenu, selon la Loi, le 3 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un traitement horaire de \$ 25.00 soit accordé à Me Roch Héroux, pour le temps qu'il consacrera comme officier-rapporteur et président d'élection pour la Cité de Chomedey, à l'occasion du scrutin qui sera tenu, selon la Loi, le 3 mai 1965, ledit traitement comprenant toutes dépenses personnelles et autres frais occasionnés par la susdite fonction.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/467

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Incendies,

Jull
26

Résolution no. 65/467 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que M. J.P.Marineau soit et, par la présente, est nommé à compter de ce jour et sans augmentation de traitement sous-chef du service des Incendies de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/468

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 50.00 soit accordé à l'Abord-à-Plouffe Community Association, à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1965, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, au fonds d'administration générale, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/469

CONSIDERANT les procédures en expropriation entreprises contre Chafra Realty & Investment Corporation pour l'acquisition de l'emprise nécessaire pour une servitude d'égoûts et d'aqueduc dans la cause d'expropriation no. 2353 de la Cour Supérieure du district de Montréal, laquelle expropriation incidemment avait été commencée au nom de l'ancienne Ville de Renaud qui fait maintenant partie de la Cité de Chomedey,

Résolution no. 65/469 (suite)

CONSIDERANT que la susdite expropriation a été déférée à la Régie des Services Publics depuis le mois de mars 1962 et VU qu'elle est actuellement pendante,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1650 en date du 23 octobre 1962 et VU l'acte notarié intervenu entre la Cité de Chomedey et Chafra Realty & Investment Corporation devant Me Guy Fortier, notaire, sous le numéro 245 de son répertoire, par lesquelles entr'autre la susdite compagnie cède gratuitement à la Cité les lots nos. 348-136, 348-137 et 348-138 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues,

CONSIDERANT qu'une partie de l'emprise expropriée susdite fait partie des susdits lots nos. 348-136 et 348-137,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2287 en date du 3 juin 1963 par laquelle entr'autre, le lot no. 348-200 du cadastre susdit doit être cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de passage public, le susdit lot no. 348-200 comprenant l'autre partie de l'emprise expropriée susdite et coïncidant avec celle-ci,

CONSIDERANT que les propriétaires du lot no. 348-200 n'ont pas encore cédé le lot no. 348-200,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu pour la Cité de poursuivre les procédures en expropriation pour les parties du lot no. 348 comprises dans les lots nos. 348-136 et 348-137 dont la Cité est devenue propriétaire mais qu'il y a lieu de poursuivre les procédures quant à l'autre partie maintenant connue comme lot no. 348-200,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour modifier les susdites procédures en expropriation pour exclure la partie du lot no. 348 qui est déjà cédée à la Cité comme rue et à continuer contre les ayants-droit les procédures pour la balance de l'emprise à exproprier à moins que ces derniers ne satisfassent aux dispositions de la résolution no. 2287.

ADOPTE.

File

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin J.G.Groleau quitte son siège.

Résolution no. 65/470

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1875 en date du 7 janvier 1963 relativement à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement du boulevard Lévesque dont les travaux ont été décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158,

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics le 24 mars 1965 dans la cause de la Cité de Chomedey VS Emile Sauriol et dont l'objet est de ratifier l'entente intervenue entre les parties et de fixer l'indemnité à \$ 3,302.00 pour l'expropriation de partie du lot no. 178-28 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2927 en date du 20 novembre 1963 qui accordait un acompte de \$ 1,500.00 sur le montant offert par la Cité dans la cause susdite afin de diminuer les intérêts,

CONSIDERANT d'autre part les rapports des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon et de l'estimateur de la Cité, en date des 1er et 9 avril 1965 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à retirer, pour et au nom de la Cité et à même les montants versés entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec, une somme de \$ 3,545.95 incluant les intérêts à compter de la prise de possession, soit le 3 mai 1963, ladite somme représentant l'indemnité à être payée à l'exproprié susdit, de façon à ce que la Cité puisse honorer la susdite sentence rendue contre elle par la Régie des Services Publics et passer avec l'exproprié concerné, un contrat en exécution de ladite sentence et qu'en conséquence, le protonotaire soit par la présente, autorisé à remettre aux conseillers-juridiques sus-nommés, ou au notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine et à l'exproprié, le montant susdit pour fins de la présente expropriation, le calcul des intérêts devant cependant tenir compte de l'acompte susdit de \$ 1,500.00 versé à l'exproprié le 6 février 1964.

Résolution no. 65/470 (suite)

- 2° que le notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine soit et, par la présente, est autorisé à payer à l'exproprié susdit le capital et les intérêts à même ladite somme qui sera retirée du protonotaire en tenant compte toutefois de l'acompte de \$ 1,500.00 déjà versé et à faire souscrire à l'exproprié une quittance après avoir obtenu les titres clairs et nets de toutes charges ou hypothèques quelconques sur l'immeuble exproprié.
- 3° que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à payer à M. Marcel Thérien, expert-évaluateur de l'exproprié susdit, ses frais au montant de \$ 250.00, tel que fixés par la Régie des Services Publics, ainsi que les frais légaux des avocats de l'exproprié susdit, lesdites dépenses devant être défrayées à même les disponibilités prévues à ces fins sous l'autorité du règlement no. C-643 lorsque ce dernier aura reçu toutes les approbations requises par la Loi.
- 4° que, sujet à l'approbation de toutes les autorités requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à ces effets ainsi que tous documents nécessaires et requis pour que la Cité devienne propriétaire par bons et valables titres de la susdite emprise expropriée, ledit acte notarié devant être aux frais de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/471

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1875 en date du 7 janvier 1963 relativement à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement du boulevard Lévesque dont les travaux ont été décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158,

Résolution no. 65/471 (suite)

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics le 26 mars 1965 dans la cause de la Cité de Chomedey VS Eusèbe Décarie et dont l'objet est de ratifier l'entente intervenue entre les parties et de fixer l'indemnité à \$ 1,969.69 pour l'expropriation de partie du lot no. 197-40-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT d'autre part les rapports des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon et de l'estimateur de la Cité, en date des 1er et 9 avril 1965 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à retirer, pour et au nom de la Cité et à même les montants versés entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec, une somme de \$ 2,173.33 incluant les intérêts à compter de la prise de possession, soit le 3 mai 1963, ladite somme représentant l'indemnité à être payée à l'exproprié susdit, de façon à ce que la Cité puisse honorer la susdite sentence rendue contre elle par la Régie des Services Publics et passer avec l'exproprié concerné, un contrat en exécution de ladite sentence et qu'en conséquence, le protonotaire soit par la présente autorisé à remettre aux conseillers-juridiques sus-nommés ou au notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine et à l'exproprié, le montant susdit pour fins de la présente expropriation.
- 2^o que le notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine soit et, par la présente, est autorisé à payer à l'exproprié susdit le capital et les intérêts à même ladite somme qui sera retirée du protonotaire et à faire souscrire à l'exproprié une quittance après avoir obtenu les titres clairs et nets de toutes charges ou hypothèques quelconques sur l'immeuble exproprié.
- 3^o que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à payer à M. Marcel Thérien, expert-évaluateur de l'exproprié susdit, ses frais au montant de \$ 400.00, tel que fixés par la Régie des Services publics, ainsi que les frais légaux des avocats de l'exproprié susdit, lesdites dépenses devant être défrayées à même les disponibilités prévues à ces fins sous l'autorité du règlement no. C-643 lorsque ce dernier aura reçu toutes les approbations requises par la Loi.

Résolution no. 65/471 (suite)

4^o que, sujet à l'approbation de toutes les autorités requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à ces effets ainsi que tous documents nécessaires et requis pour que la Cité devienne propriétaire par bons et valables titres de la susdite emprise expropriée, ledit acte notarié devant être aux frais de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/472

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1875 en date du 7 janvier 1963 relativement à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement du boulevard Lévesque dont les travaux ont été décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158,

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics le 26 mars 1965 dans la cause de la Cité de Chomedey VS Joseph Sauriol et dont l'objet est de ratifier l'entente intervenue entre les parties et de fixer l'indemnité à \$ 5,810.38 pour l'expropriation de partie du lot no. 178-29 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2927 en date du 20 novembre 1963 qui accordait un acompte de \$ 4,000.00 sur le montant offert par la Cité dans la cause susdite afin de diminuer les intérêts,

CONSIDERANT d'autre part les rapports des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailion et de l'estimateur de la Cité, en date des 1er et 9 avril 1965 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/472 (suite)

- 1° que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisaillon soient et, par la présente, sont autorisés à retirer, pour et au nom de la Cité et à même les montants versés entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec, une somme de \$ 6,150.45 incluant les intérêts à compter de la prise de possession, soit le 3 mai 1963, ladite somme représentant l'indemnité à être payée à l'exproprié susdit, de façon à ce que la Cité puisse honorer la susdite sentence rendue contre elle par la Régie des Services Publics et passer avec l'exproprié concerné, un contrat en exécution de ladite sentence et qu'en conséquence, le protonotaire soit par la présente autorisé à remettre aux conseillers-juridiques sus-nommés ou au notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine et à l'exproprié, le montant susdit pour fins de la présente expropriation, le calcul des intérêts devant cependant tenir compte de l'acompte susdit de \$ 4,000.00 versé à l'exproprié le 6 février 1964.
- 2° que le notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine soit et, par la présente, est autorisé à payer à l'exproprié susdit le capital et les intérêts à même ladite somme qui sera retirée du protonotaire en tenant compte toutefois de l'acompte de \$ 4,000.00 déjà versé et à faire souscrire à l'exproprié une quittance après avoir obtenu les titres clairs et nets de toutes charges ou hypothèques quelconques sur l'immeuble exproprié.
- 3° que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à payer à M. Marcel Thérien, expert-évaluateur de l'exproprié susdit, ses frais au montant de \$ 250.00, tel que fixés par la Régie des Services Publics, ainsi que les frais légaux des avocats de l'exproprié susdit, lesdites dépenses devant être défrayées à même les disponibilités prévues à ces fins sous l'autorité du règlement no. C-643 lorsque ce dernier aura reçu toutes les approbations requises par la Loi.
- 4° que, sujet à l'approbation de toutes les autorités requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à ces effets ainsi que tous documents nécessaires et requis pour que la Cité devienne propriétaire par bons et valables titres de la susdite emprise expropriée, ledit acte notarié devant être aux frais de la Cité.

ADOPTE.

.../145

Jul
se

Résolution no. 65/473

CONSIDERANT la plainte reçue de M. J.P.Latulippe, secrétaire-trésorier de la ligue des Propriétaires de Sun-Valley-Chomedey, Chomedey, en date du 12 avril 1965 relativement à l'utilisation excessive du sifflet sur les trains du C.P.R.,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est requis de demander aux autorités du Canadien Pacific leur coopération afin de faire cesser l'utilisation excessive du sifflet sur les trains qui circulent entre le boulevard St-Martin et la gare de St-Martin jonction et ce, afin de se rendre à la demande des citoyens de ce secteur.

ADOPTE .

AVIS DE MOTION no. 65/474

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 73-352 et 66-359 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour fixer la largeur de la marge latérale, côté nord, à au moins neuf (9) pieds.

Résolution no. 65/475

CONSIDERANT le salaire hebdomadaire payé aux employés réguliers de la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT la demande de M. Edmond Creamer, constable à temps partiel au service de la Cité, en date du 15 février 1965 et VU le rapport du trésorier de la Cité, en date du 12 avril 1965,

Jull

Résolution no. 65/475 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le salaire horaire de M. Edmond Creamer comme constable à temps partiel soit porté à \$ 2.00 et ce, rétroactivement au 1er octobre 1964.

ADOPTE.

Résolution no. 65/476

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat avec la compagnie d'électricité Hydro-Québec, pour l'alimentation en électricité de la patinoire au parc Du Tremblay et ce, pour la période allant de l'automne 1964 au printemps 1965.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/477

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'installation d'un système d'éclairage de rues sur les rues suivantes, savoir:-

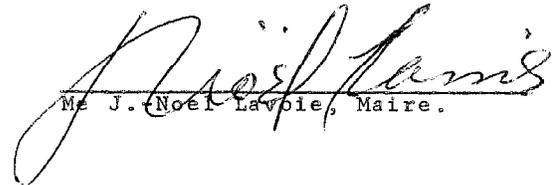
- a) Rue Trépanier, de la rue 478-1 jusqu'au Chemin du Souvenir.
- b) Rue 483-1
- c) Rue 478-3

File
66

AVIS DE MOTION no. 65/477 (suite)

- d) Avenue Guimond, du Chemin du Souvenir au Chemin du Souvenir.
 - e) Rue 493-12
 - f) Rue Salaberry, du boulevard Fortin au boulevard Industriel.
 - g) Place Sauvé au complet.
 - h) Rue Marshall au complet.
 - i) Rue Barbe, de la rue Principale au lot no. 426-96 inclusivement.
 - j) Rue Gaboury, de la terre no.468 à la rue Barbe.
 - k) 1ère Rue, du boulevard Samson au lot no. 53-12 inclusivement.
- et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 6:10 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

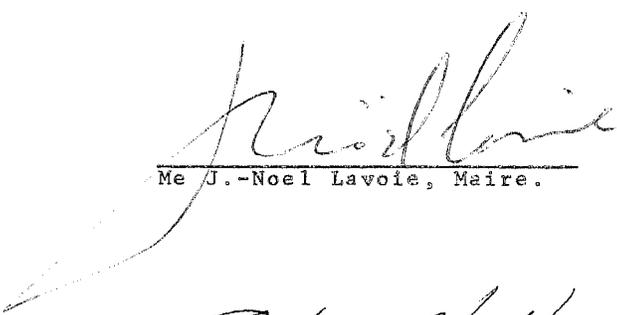

Me J. Noël Laviolette, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

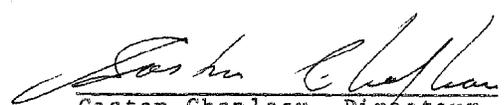
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Lundi, le 3 mai 1965, jour d'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité et également jour de l'élection générale tenue dans la Cité de Chomedey conformément aux dispositions de la Loi, le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, se présente à la salle du conseil et constate le défaut de quorum pour la séance régulière devant avoir lieu à 8:00 hres p.m.

A 8:30 hres p.m., faute de quorum et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.



Me J.-Noel Lavoie, Maire.



Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

Monsieur le Maire,
Messieurs les membres du conseil,
Cité de Chomedey,

Je soussigné, Roch Héroux, avocat, en ma qualité d'officier-rapporteur de la Cité de Chomedey, déclare en conformité avec l'article 246 de la Loi des Cités et Villes, avoir, le 4 mai 1965, à 10:30 hres a.m., ouvert les boîtes de scrutin en présence du secrétaire d'élection ainsi que de ceux des candidats et de leurs représentants qui étaient présents et d'au moins deux électeurs, d'avoir additionné le nombre de suffrages donnés en faveur de chaque candidat, d'après les relevés du scrutin que les sous-officiers-rapporteurs ont dressés et déposés dans les boîtes de scrutin.

Les résultats de cette addition sont les suivants:

A LA MAIRIE

LAVOIE, J.-Noel 4,201
GAGNON, Albert 2,167

A L'ECHEVINAGE

QUARTIER L'ABORD-A-POUFFE

Siège no. 1: BERNARD, L. 1,801
VALIQUETTE, V. 915
Siège no. 2: MARCHAND, A. 1,042
VAILLANCOURT, A. 1,614
Siège no. 3: MARLEAU, G. 1,869
PAQUETTE, R. 828
Siège no. 4: BODI, S. 1,824
ZARKEL, J.M. 853

QUARTIER ST-MARTIN

Siège no. 5: BERNARD, J. 1,197
RENAUD, B. 1,297
Siège no. 6: AMYOT, G. 1,151
TETREAUULT, J.G. 1,337
Siège no. 7: KAPLANSKY, Y.M. 1,477
VINET, H. 1,125
Siège no. 8: COLLIN, C. 1,430
GARCEAU, G. 1,007

QUARTIER RENAUD

Siège no. 9: FORTIN, R. 554
PEPIN, J. 376

Siège no. 10:	GROLEAU, J.G.	520
	MILLETTE, H.	393
Siège no. 11:	BOUCHER, G.	399
	GRAVEL, B.	520
Siège no. 12:	ST-LOUIS, J.Y.	516
	TALLON, M.J.	402

Sont proclamés élus les candidats suivants qui se trouvent à avoir reçu le plus grand nombre de suffrages, à savoir:

A LA MAIRIE

J.NOEL LAVOIE 4,201

A L'ECHEVINAGE

QUARTIER L'ABORD-A-PLOUFFE

Siège no. 1:	L.BERNARD	1,801
Siège no. 2:	A. VAILLANCOURT	1,614
Siège no. 3:	G. MARLEAU	1,869
Siège no. 4:	S. BODI	1,824

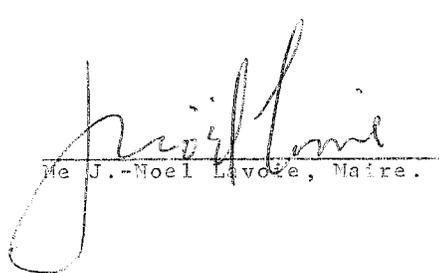
QUARTIER ST-MARTIN

Siège no. 5:	B. RENAUD	1,297
Siège no. 6:	J.G. TETREULT	1,337
Siège no. 7:	Y.M. KAPLANSKY	1,477
Siège no. 8:	C. COLLIN	1,430

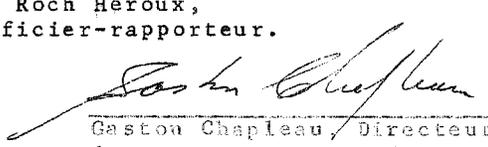
QUARTIER RENAUD

Siège no. 9:	R. FORTIN	554
Siège no. 10:	J.G. GROLEAU	520
Siège no. 11:	B. GRAVEL	520
Siège no. 12:	J.Y. ST-LOUIS	516

CHOMEDEY, ce 4 mai 1965.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Me Roch Héroux,
Officier-rapporteur.

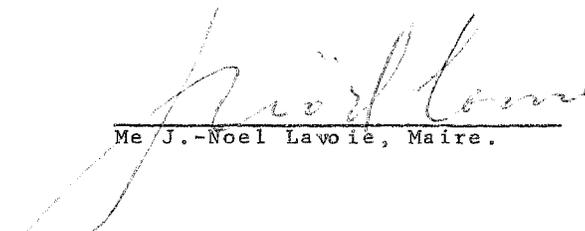

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

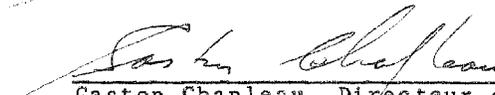
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Je, soussigné, Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier de la Cité de Chomedey, déclare sous mon serment d'office que tous les candidats proclamés élus à l'élection municipale tenue le 3 mai 1965, tel qu'il appert au relevé du scrutin de l'officier-rapporteur en date du 4 mai 1965, ont prêté à 7:30 hres p.m. ce jour, le serment d'office suivant la formule 1, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi des Cités et Villes.

Ce 10 mai 1965.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue 8:15 hres p.m., lundi le 10 mai 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,	Claude Collin,
Y.M.Kaplansky,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,	Benoit Renaud,
Jean-Yves St-Louis,	André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estim. de la Cité,
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement,
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès après ouverture de la séance, le Directeur des Services et Greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la Loi.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

- SOUSSION "A" Egoûts sanitaires et pluviaux, aqueduc à être exécutés sur la Montée St-Aubin, sous l'autorité du règlement no. C-618.
- SOUSSION "B" Egoûts sanitaires et pluviaux, aqueduc à être exécutés sur le lot no. 69-1, depuis le lot no. 69-2 inclusivement jusqu'à la rue no. 68-1, sous l'autorité du règlement no. C-613.
- SOUSSION "C" Travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à être exécutés sur la Place du Souvenir, le Chemin du Souvenir, la rue Carmel, la rue Charlevoix, le boulevard Notre-Dame et sur la rue Châtelaine, sous l'autorité du règlement no. C-622.
- SOUSSION "D" Travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à être exécutés sur parties du lot no. 495, sous l'autorité du règlement no. C-464.
- SOUSSION "E" Travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, depuis la 75e Avenue jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86, sous l'autorité du règlement no. C-597.

et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>SOUSSION A</u>	<u>SOUSSION B</u>
Paul Dubé & Fils	\$ 100,243.75	\$ 19,705.25
G.M.B.Construction Co.Ltée	99,492.50	19,790.00
Verona Construction	98,972.00	19,168.50
Bigras Excavation	99,905.00	20,731.00
Chomedey Asphalt		18,410.75

<u>Entrepreneur</u>	<u>SOUSSION C</u>	<u>SOUSSION D</u>	<u>SOUSSION E</u>
A.Billet Limitée	\$ 43,938.50	\$ 47,982.50	\$ 135,946.00
Lagacé Construction	39,909.75	45,156.00	139,109.00

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant un rapport de M. Robert Filiatrault, ingénieur de la Firme Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité et de M. Jean-Paul Lépine, ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

Tous les membres du conseil étant présents, ceux-ci consentent unanimement à discuter des offres suivantes qui ne sont pas toutes à l'ordre du jour de cette séance spéciale.

Résolution no. 65/478

CONSIDERANT les offres de Messieurs Roger Cyr, Joseph Lacroix et Vital Gauthier relativement à la démolition des propriétés situées sur les lots nos. 114-106, 114-103 et 114-105 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et VU les rapports de l'estimateur de la Cité à cet effet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que l'offre de M. Roger Cyr, en date du 10 mai 1965, pour l'achat au montant de \$ 10.00 d'une bâtisse érigée sur le lot no. 114-106 du cadastre susdit portant le numéro civique 240 de la 84ième Avenue à Chomedey et étant la propriété de la Cité, soit acceptée aux conditions ci-après énumérées:
- 2^o que l'offre de M. Joseph Lacroix pour démolir gratuitement la bâtisse érigée sur le lot no. 114-103 du cadastre susdit portant le numéro civique 264 de la 84ième Avenue à Chomedey et étant la propriété de la Cité, soit acceptée aux conditions ci-après énumérées:
- 3^o que l'offre de M. Vital Gauthier, en date du 6 mai 1965, pour l'achat au montant de \$ 20.00 d'une bâtisse érigée sur le lot no. 114-105 du cadastre susdit portant le numéro civique 248 de la 84 ième Avenue à Chomedey et étant la propriété de la Cité, soit acceptée aux conditions ci-après énumérées:
- 4^o que lesdits Messieurs Cyr, Lacroix et Gauthier s'engagent à libérer et nettoyer les lieux de tous débris de construction au plus tard pour le 20 mai 1965, lesdits matériaux de construction devenant leur propriété respective.
- 5^o que lesdits Messieurs Cyr, Lacroix et Gauthier s'engagent à se tenir responsables pour tout accident ou toute réclamation en dommage pouvant survenir par suite de la démolition des susdites bâtisses.

ADOPTE.

Résolution no. 65/479

CONSIDERANT les soumissions reçues en date du 20 avril 1965 pour l'aménagement du parc Wilfrid Pelletier à être exécuté sous l'autorité du règlement no. C-625 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>SOUSSION C</u>	<u>SOUSSION D</u>
Bellevue Landscaping Reg'd	\$ 78,100.00	\$ 46,150.00
Grand Royal Paving Reg'd		48,975.00
Northern Excavation & Paving Co.Ltd.	69,900.00	43,000.00
Loren Const. Co. Ltd.	144,000.00	
Y.Tomassini & Frères Ltée	115,500.00	

CONSIDERANT que la compagnie Northern Excavation & Paving Company Limited était le plus bas soumissionnaire avec une soumission globale de \$ 112,900.00 pour l'aménagement complet du susdit parc,

CONSIDERANT qu'à la suite des négociations avec la compagnie Northern Excavation & Paving Company Limited, certaines modifications ont été apportées dans l'aménagement du susdit parc et le prix global en a été réduit à \$ 104,000.00 et ce, suivant le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes-conseils de la Cité, en date du 10 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 10 mai 1965 relativement à certaines modifications apportées dans l'aménagement du parc Wilfrid Pelletier et aux négociations qu'ils ont eues avec la compagnie Northern Excavation & Paving Company Limited, afin de réduire les soumissions de la susdite compagnie pour un prix global de \$ 104,000.00, soit accepté tel que soumis.
- 2° que les soumissions de la compagnie Northern Excavation & Paving Company Limited, en date du 20 avril 1965, s'élevant à \$ 104,000.00 pour l'aménagement du parc Wilfrid Pelletier, suivant les modifications décrites au susdit rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, soient acceptées tel que révisées et aux conditions suivantes, savoir:-

Résolution no. 65/479 (suite)

- a) que le règlement no. C-625 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,-000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix des susdites soumissions et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales spéciales préparés par MM. Warshaw et Swartzman, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, pour les travaux concernés.
- 3° qu'à la condition que ledit règlement no. C-625 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la susdite compagnie.
- 4° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits et les dépôts de soumissions de l'adjudicataire devant être retournés sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Tous les membres du conseil étant présents, ceux-ci consentent unanimement à discuter des deux item suivants qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette séance spéciale.

.../157

AVIS DE MOTION no. 65/480

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles ou parties d'immeubles et bâtisses y érigées, s'il y a lieu, requis pour l'élargissement du Chemin du Souvenir entre les rues Effingham et Webb et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/481

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit et, par la présente, est requis de préparer les expertises et rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de l'élargissement du Chemin du Souvenir, entre les rues Effingham et Webb, sous l'autorité du règlement no. C-256.

ADOPTE.

Résolution no. 65/482

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que M. l'échevin Raymond Fortin soit nommé Maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 10 mai au 18 août 1965, et qu'à ce titre, il soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, en l'absence du Maire et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous les autres actes notariés consentis par la Cité et que copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTE.

Résolution no. 65/483

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport en date du 10 mai 1965 de Me Roch Héroux, avocat, officier-rapporteur lors de la dernière élection municipale du 3 mai 1965 et montrant des dépenses électorales au montant de \$ 6,704.00 pour la location des bureaux de scrutin et l'engagement des officiers d'élection pour la circonstance, soit: les sous-officiers-rapporteurs, les greffiers des bureaux de scrutin et les constables spéciaux, soit accepté tel que soumis et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/484

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 5,003.00 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité le 10 mai 1965, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/485

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/485 (suite)

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 27 avril, 4, 5, 6 et 7 mai 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-613, C-617, C-626, C-555, C-620, C-618, C-632, C-633, C-622, C-623 et C-624 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-613, C-618, C-622, C-623 et C-624 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/486

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à publier dans La Gazette Officielle de Québec, un avis de demande de soumissions pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,707,000.00, ladite demande de soumissions devant se lire comme suit, savoir:-

PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHOMEDEY
comté de Laval

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et endossées "Soumissions pour obligations" seront reçues par le soussigné Gaston Chapleau, greffier, jusqu'à 5:00 heures p.m., Hôtel-de-Ville, Chomedey, et par après jusqu'à 8:00 heures p.m., à la salle du conseil à l'Hôtel-de-Ville, Chomedey, comté de Laval, lundi le 17 mai 1965, pour l'achat de \$ 1,707,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, datées du 1er juin 1965 et remboursables par séries du 1er juin 1966 au 1er juin 1985 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 5%, ni supérieur à 53/4%, payable semi-annuellement les 1er décembre et 1er juin de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission ou il peut varier suivant les échéances.

Règlements nos: C-172 - \$ 106,000. - voirie; C-221 - \$ 365,000.00. - aqueduc, égouts, voirie; C-223 - \$ 70,000.00 - voirie; C-235 - \$ 170,000. - voirie; C-241 - \$ 52,000.00 - voirie; C-242 - \$ 148,000.00 -

Résolution no. 65/486 (suite)

achat d'ameublement; C-269 - \$ 136,000. - aqueduc, égouts, voirie, etc; C-299 - \$ 30,000. - achat de terrain; C-300 - \$ 165,000. - aqueduc, égouts, voirie; C-414 - \$ 82,000.00 - aqueduc et égouts; C-435 - \$ 17,500. - achat de machinerie; C-454 - \$ 169,500. - achat de terrain; C-464 - \$ 100,000. - voirie; C-495 - \$ 79,000. - voirie, etc; C-498 - \$ 17,000. - voirie.

Tableau d'amortissement - \$ 1,707,000.00 - 20 ans pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 1er juin 1965.

<u>Année</u>	<u>Capital</u>	<u>Année</u>	<u>Capital</u>
1er juin 1966	\$ 42,000.00	1er juin 1976	\$ 75,000.00
1er juin 1967	47,000.00	1er juin 1977	77,000.00
1er juin 1968	53,000.00	1er juin 1978	86,000.00
1er juin 1969	56,000.00	1er juin 1979	86,000.00
1er juin 1970	68,000.00	1er juin 1980	88,000.00
1er juin 1971	70,000.00	1er juin 1981	89,000.00
1er juin 1972	74,000.00	1er juin 1982	99,000.00
1er juin 1973	77,000.00	1er juin 1983	101,000.00
1er juin 1974	93,000.00	1er juin 1984	106,000.00
1er juin 1975	93,000.00	1er juin 1985	227,000.00

De plus, des soumissions pourront être envoyées et elles seront prises en considération pour des obligations à courte échéance dix ans ou à courte échéance quinze ans. Cependant, les soumissions ne devront comporter qu'un seul des trois termes. L'adjudication sera faite conformément à la Loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations, capital et intérêts courus, s'il y a lieu, par chèque visé, payable au pair à Chomedey.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales, dans la Province de Québec, de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté égal à 1% du montant de l'emprunt et devra spécifier si le prix offert comprend ou ne comprend pas les intérêts courus sur les obligations au moment de leur livraison.

Résolution no. 65/486 (suite)

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance du conseil qui sera tenue lundi, le 17 mai 1965, à 8:00 heures du soir, en la salle du conseil, Hôtel-de-Ville, 1, Place Chomedey, Chomedey, comté de Laval.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

CHOMEDEY, comté de Laval,
CE

Té1: 681-9241
code 514

Le greffier,
Gaston Chapleau,
Hôtel-de-Ville,
1, Place Chomedey,
CHOMEDEY, (Laval), P.Q.

ADOpte.

Résolution no. 65/487

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que M. G.A.Lacouture, trésorier, et en l'absence du premier, M. Réjean Fontaine, assistant-trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec la banque Canadienne Nationale, succursale située à 3965 boulevard St-Martin, avec la banque Royale du Canada, succursale située à 997 boulevard Labelle, avec la banque Provinciale du Canada, succursale située à 201 boulevard Labelle et avec la banque de Montréal, succursale située à 950 boulevard Labelle, à y déposer et à y transférer, mais au crédit du compte de la Cité seulement, tous chèques et ordres de paiement de sommes d'argent et, pour lesdites fins, à les endosser à l'aide d'une signature soit manuscrite, soit imprimée.

2° que tous les chèques de la Cité soient tirés au nom de la Cité et signés pour et au nom de la Cité, par son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et par le trésorier, M. Guy A. Lacouture ou l'Assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine ou,

Résolution no. 65/486 (suite)

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance du conseil qui sera tenue lundi, le 17 mai 1965, à 8:00 heures du soir, en la salle du conseil, Hôtel-de-Ville, 1, Place Chomedey, Chomedey, comté de Laval.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

CHOMEDEY, comté de Laval,
CE

Tél: 681-9241
code 514

Le greffier,
Gaston Chapleau,
Hôtel-de-Ville,
1, Place Chomedey,
CHOMEDEY, (Laval), P.Q.

ADOPTE.

Résolution no. 65/487

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que M. G.A. Lacouture, trésorier, et en premier, M. Réjean Fontaine, assistant-trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec la banque Canadienne Nationale, succursale située à 3965 boulevard St-Martin, avec la banque Royale du Canada, succursale située à 997 boulevard Labelle, avec la banque Provinciale du Canada, succursale située à 201 boulevard Labelle et avec la banque de Montréal, succursale située à 950 boulevard Labelle, à y déposer et à y transférer, mais au crédit du compte de la Cité seulement, tous chèques et ordres de paiement de sommes d'argent et, pour lesdites fins, à les endosser à l'aide d'une signature soit manuscrite, soit imprimée.

2° que tous les chèques de la Cité soient tirés au nom de la Cité et signés pour et au nom de la Cité, par son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et par le trésorier, M. Guy A. Lacouture ou l'Assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine ou,

Résolution no. 65/487 (suite)

dans les cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou d'une vacance dans la charge du maire, par le maire-suppléant alors en fonction ou par Messieurs les échevins Claude Collin ou Lorne Bernard ou J.G.Tétreault et le trésorier M. G.A.Lacouture ou l'Assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine.

3^o que le trésorier, M. G.A.Lacouture ou l'Assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine, soient et, par la présente, sont autorisés pour et au nom de la Cité, à recevoir périodiquement desdites banques, des états de compte de la Cité de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant ainsi que tous les effets impayés déposés par la Cité pour perception et tous les item retournés impayés et débités au compte de la Cité et à signer et à remettre à chacune desdites banques, lorsqu'il y a lieu, les formules de vérification de règlement de solde et de quittance de la banque concernée.

4^o que cette résolution soit communiquée à chacune des banques ci-dessus mentionnées et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit au contraire ait été donné au gérant alors en fonction dans chacune ou l'une ou l'autre des succursales desdites banques, où un ou des comptes de la Cité sont tenus et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTÉ.

A 9:30 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 65/488

CONSIDERANT les recommandations du Directeur du service des parcs et terrains de jeux, en date du 6 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/488 (suite)

que Monsieur Louis Morency, Surintendant de la voirie et des travaux publics, soit et par la présente, est requis de faire creuser une tranchée et installer un câble partant de la cabine des annonceurs jusqu'aux panneaux indicateurs au Stadium de Chomedey et de voir à la construction au même endroit de deux (2) "doug-out" pour les joueurs, soit un de chaque côté des lignes du premier et troisième but et qu'une dépense maximum de \$ 2,000.00 soit consacrée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service des parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/489

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Verona Construction Limited est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Montée St-Aubin, sous l'autorité du règlement no. C-618,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de la compagnie Verona Construction Limited, en date du 10 mai 1965 et s'élevant à \$ 98,972.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Montée St-Aubin, sous l'autorité du règlement no. C-618, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-618 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 65/489 (suite)

- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2° qu'à la condition que ledit règlement no. C-618 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits, le dépôt de soumissions de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Résolution no. 65/490

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/490 (suite)

que M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, soit et par la présente, est délégué à la 28ième conférence nationale de l'Institut Canadien des Evaluateurs qui sera tenue à Winnipeg, Manitoba, les 16, 17 et 18 mai prochain et qu'une somme maximum de \$ 300.00 soit allouée pour ses frais de représentation et de déplacement à cette occasion, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service de l'estimation au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/491

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodí,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-646 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 73-352 et 66-359 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 1er juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/492

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

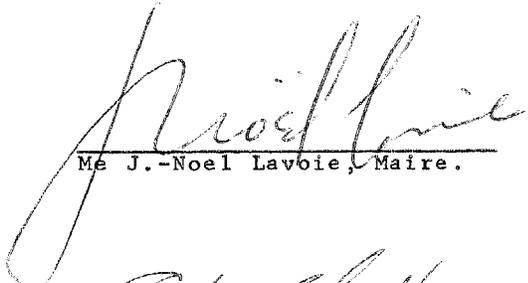
et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/492 (suite)

que le règlement no. C-645 amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 73-608 et 73-609 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 1er juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOpte.

A 9:40 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


M. J.-Noel Lavioie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

RAPPORT DE L'OFFICIER-RAPPORTEUR

ELECTION MUNICIPALE DU 3 MAI 1965

Je, soussigné, Roch Héroux, Avocat, officier-rapporteur à l'élection municipale tenue le 3 mai 1965 conformément aux dispositions de la Loi, ai l'honneur de faire rapport au Conseil du résultat du scrutin, conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi des Cités et Villes et déclare que les candidats élus ont été les suivants:-

A LA MAIRIE :

Me J.-Noel Lavoie, Notaire, 4180, 1ère Rue, Chomedey.

A L'ECHEVINAGE :

QUARTIER L'ABORD-A-PLOUFFE

- Siège no. 1:
M. Lorne Bernard, Marchand, 623, 69e Avenue, Chomedey.
- Siège no. 2:
M. André Vaillancourt, Caragiste, 50 L'Anse Bleue,
Laval-des-Rapides.
- Siège no. 3:
M. Gaston Marleau, Entrepreneur, 4069, 9e Rue, Chomedey.
- Siège no. 4:
M. Steve Bodi, Courtier en assurances, 288, 100e Avenue,
Chomedey.

QUARTIER ST-MARTIN

- Siège no. 5:
M. Benoit Renaud, Restaurateur, 655 rue Brien, Chomedey.
- Siège no. 6:
M. Jean-Guy Tétreault, Marchand, 1575 Terrasse Pilon,
Chomedey.
- Siège no. 7:
M. Yedidia M. Kaplansky, Courtier, 1325, rue Allan, Chomedey.
- Siège no. 8:
M. Claude Collin, Entrepreneur électricien, 1551 rue
Du Couvent,
Chomedey.

Rapport de l'Officier-Rapporteur (suite)QUARTIER RENAUD

Siège no. 9:

M. Raymond Fortin, Homme d'affaires, 1615, boul. St-Martin,
Chomedey.

Siège no. 10:

M. Joseph Gérard Groleau, Manufacturier, 2520, boul. Labelle,
Chomedey.

Siège no. 11:

M. Benoit Gravel, Jardinier, 4900, boul. St-Martin, Chomedey.

Siège no. 12:

M. Jean-Yves St-Louis, Entrepreneur, 2160 boul. Des
Laurentides, Chomedey.

et je certifie également par la présente, qu'avis public du résultat
de l'élection a été donné le 13 mai 1965, conformément à la Loi.

L'OFFICIER-RAPPORTEUR,

Me Roch Héroux, Avocat.Me J.-Noël Lavoie, Maire.Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.